



Conseil municipal du 04 octobre 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans l'amphithéâtre de l'IFSI, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 28 septembre deux mille vingt et un. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures cinq.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 44
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 4
Nombre de Conseillers Municipaux absents 1

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Étaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT - M. Franck SOULIGNAC - M. Lionel BRARD - Mme Nathalie ILIOZER - M. Laurent MONNET - Mme Cécile PAULET - M. Pierre-Olivier MAHAUX - Mme Kérha AMIRI - Mme Marie-Françoise PASCAL - M. Sylvain FAURIEL - Mme Peggy OBERT - M. Renaud POUTOT - M. Georges RASTKLAN

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE - M. Dominique REYNAUD - Mme Marie-José SEGUIN - Mme Anne JUNG - M. Louis PENOT - Mme Laurence DALLARD - M. Claude CALANDRE - M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Michèle RAVELLI - M. Bruno CHAFFOIS - Mme Virginie RIOLI - Mme Virginie THIBAUDEAU - M. Pierre BREDEAU - Mme Morgane SAILLOUR - Mme Monica DA SILVA - M. Mactar SENE - M. Thomas BLACHE - Mme Gayanée MARKARIAN - Mme Déborah REYNAUD - M. Alexandre DESPESE - Mme Marie CORNUT-CHAUVINC - Mme Manon BELDA - Mme Adeline TERRAIL - Mme Céline LUCAS.

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE - M. Jean-François GALLAND - Mme Malika KARA LAOUAR - M. Jimmy LEVACHER - M. Bruno CASARI - M. Bernard SIRONNEAU

-Étaient excusé(e)s représenté(e)s :

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Annie-Paule TENNERONI donne pouvoir à Pierre-Olivier MAHAUX

M. Franck DIRATZONIAN-DAUMAS donne pouvoir à Martine PERALDE (jusqu'à son arrivée à 18h59)

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Nancie MASSIN donne pouvoir à Laurent MONNET

M. Adem BENCHELLOUG donne pouvoir à Kerha AMIRI

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Etalent absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux
M. Florent MEJEAN (jusqu'à son arrivée à 18h16)

La séance est ouverte à dix-huit heures cinq

Mme Peggy OBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle le retour des règles de droit commun concernant le quorum et les pouvoirs. Les règles d'hygiène et de distanciation physique continuant de devoir être appliquées, il est par conséquent impossible de réunir le conseil municipal à l'Hôtel de Ville. Il se réunit donc à titre exceptionnel dans l'amphithéâtre de l'IFSI.

Monsieur Jimmy LEVACHER souhaite revenir sur certains événements du dernier conseil municipal et apporter son soutien à l'agent communal. Il appelle à plus de sérénité dans les débats de ce conseil municipal où doit uniquement s'exprimer le débat démocratique.

Monsieur Bruno CASARI prend la parole sans y être autorisé.

Monsieur le Maire lui rappelle le respect des règles démocratiques et de l'ordre du jour et fait procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur CASARI continue de parler sans y être autorisé et se lève.

Monsieur le Maire lui demande de s'asseoir. Devant le refus de celui-ci, Monsieur le Maire suspend la séance à 18h08.

La séance reprend à 18h09.

Monsieur CASARI se lève à nouveau et se dirige vers le Maire pour s'emparer du micro. Monsieur le Maire lui demande de regagner sa place, puis, Monsieur CASARI poursuivant, de sortir car il ne respecte pas la tenue des débats. Ce dernier refusant d'obtempérer, la séance est à nouveau levée à 18h10.

La séance reprend à 18h12.

Délibérations

Délibérations Administration générale – Finances

2021/10-04/1 Marché n° 183074L3 - Accord-cadre travaux paysagers - bon de commande n° 1949000304 "travaux de modification du réseau d'arrosage" - annulation des pénalités de retard.	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

L'accord-cadre à bons de commande n° 183074 « Travaux paysagers », permet à la Ville de VALENCE de faire réaliser des travaux de création ou de réfection d'espaces paysagers sur les différents sites de la commune. Le marché a été attribué à la société VALFLORE (26320 ST MARCEL LES VALENCE). Les commandes lui sont transmises au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Un bon de commande n° 1949000304, d'un montant de 8 337,80 € HT, lui a été notifié le 13 mai 2019 en vue de la réalisation de travaux de modification du réseau d'arrosage du Parc Perdrix à Valence au plus tard pour le 31 octobre 2019.

L'article 16.1.1. de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières contractuel stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué des pénalités. Ces pénalités sont fixées à 190 € par jour calendaire de retard pour les bons de commande d'un montant compris entre 8000 € et 10 000 € HT, elles sont plafonnées à 30% du montant du bon.

Les travaux ont réellement été achevés le 27 novembre 2020, avec un retard constaté de 393 jours calendaires, représentant une pénalité de 2 501,34 € (190 € x 393 jours = 74 670 €, pénalité plafonnée à 30% du montant du bon soit 2 501,34 €).

Cette délibération, exigée par la trésorerie, a pour but d'acter de la non-application des pénalités afférentes au retard constaté à l'occasion de l'exécution du bon de commande susvisé.

En effet, il est avéré que les délais de réalisation tels que prévus par le bon de commande initial (du 14 mai au 31 octobre 2019) n'étaient techniquement pas réalistes : les travaux ne pouvaient en effet pas être réalisés avant le mois de novembre 2019 puisque le réseau d'arrosage était en eau jusqu'à cette période.

L'entreprise n'a pas non plus pu intervenir à compter de novembre 2019 en raison de l'épisode neigeux intervenu le 14 novembre 2019 et qui a conduit à la fermeture du parc, pour des raisons de sécurité, jusqu'à la fin du mois de janvier 2020.

A compter du 17 mars 2020, la situation sanitaire et le confinement ont empêché le titulaire de réaliser les travaux. La remise en eau en avril 2020 rendait également l'intervention sur le réseau d'arrosage impossible jusqu'à la fin du mois d'octobre 2020.

Au titre des dispositions du bon de commande, l'entreprise VALFLORE disposait initialement d'un délai de 171 jours pour réaliser les travaux, ils ont été exécutés dans le délai de 85 jours.

Considérant que des ordres de services auraient dû être émis pour acter de la suspension et de la reprise des travaux, il ne peut pas être reproché à VALFLORE son absence d'intervention sur les périodes d'arrosage, d'inaccessibilité au site et de COVID.

Il est donc demandé l'exonération de la totalité des pénalités contractuelles applicables à l'entreprise VALFLORE au titre du bon de commande n° 1949000304, le retard ne lui étant pas imputable.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- de ne pas appliquer de pénalités de retard à la société VALFLORE au titre du bon de commande n° 1949000304 ;
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/2 Marché n°193010L1 - Réaménagement du parvis de la gare de Valence - lot n°1 "terrassement - VRD" - annulation des pénalités de retard	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

Le marché n°193010L1 relatif au lot n°1 « terrassement – VRD » de l'opération de réaménagement du parvis de la gare de Valence, a été dévolu par procédure adaptée et attribué à ENTREPRISE 26 (PORTES LES VALENCE) pour un montant de 296 977,40 € HT. La notification valant ordre de service de démarrage des prestations du marché a eu lieu le 16 avril 2019.

L'article 14 du dossier de consultation des entreprises valant règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières et acte d'engagement, prévoit un délai décomposé par phases : la phase 1 « parvis central et parvis sud » devait être réalisée dans un délai de 21 semaines soit une date d'achèvement prévue au 11 septembre 2019 ; la phase 2 « square nord » prévoyait un délai d'exécution de 29 semaines soit une date d'achèvement prévue au 6 novembre 2019. Les travaux devaient faire l'objet de réceptions partielles.

L'article 21.2 du DCE valant RC, CCAP et AE prévoit une pénalité journalière de 1/500ème du montant HT du marché, soit 593,96 € par jour calendaire de retard. Les pénalités sont plafonnées à 20% du montant HT du marché.

Le procès-verbal de chacune des phases de l'opération fait état d'un achèvement de l'ouvrage au 13 décembre 2019, représentant une pénalité de retard de 54 644,32 € pour la phase « parvis central/parvis sud », et de 21 976,52 € pour la phase « square nord ». Le plafond des pénalités est atteint, elles s'établiraient donc à 59 395,49 € HT.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Cette délibération a pour but de justifier auprès de la trésorerie de la non-application desdites pénalités.

En effet, il apparaît que la maîtrise d'œuvre a préconisé de réceptionner les travaux en tenant compte seulement de la date finale d'achèvement de l'ouvrage dans sa globalité, sans faire état des délais spécifiques des différentes phases et des différents lots. Les procès-verbaux de tous les lots indiquent donc une date d'achèvement unique au 13 décembre 2019.

Cependant, concernant le lot n°1, les travaux du parvis nord étaient en état d'être réceptionnés à la date du 6 novembre 2019. Aucun retard n'est donc imputable à ENTREPRISE 26 au titre de l'exécution de ces prestations.

Les travaux du parvis sud ne pouvaient techniquement pas être achevés avant la pose des ombrières confiées au lot n°3. Or un avenant a été conclu aux fins de confier au lot n°3 la mise en œuvre d'une deuxième ombrière, les travaux du lot n°1 liés aux ombrières ont donc bien dû être décalés au 13 décembre 2019, sans que cela ait été acté juridiquement (un ordre de service de prolongation a bien été émis mais hors délai). Aucune pénalité n'est donc due au titre de l'exécution de la phase « parvis sud/central ».

Il est donc demandé l'exonération de la totalité des pénalités contractuelles applicables à la société ENTREPRISE 26 au titre du marché n°193010L1, aucun retard ne lui étant imputable.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- de ne pas appliquer de pénalités de retard à la société ENTREPRISE 26 au titre du marché n°193010L1 ;
- d'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/3	Modification du tableau des emplois permanents	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--------------	--	---------------------------------

Vu le tableau des emplois et des effectifs adopté en conseil municipal le 28 juin 2021 ;
Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;
Vu les avis du comité technique du 2 juillet 2021 et du comité technique du 9 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire expose :

Département Services à la Population

- Direction Education Jeunesse - Pôle Vie Scolaire : réajustement d'un poste d'adjoint d'animation

Suite à deux recrutements infructueux sur un poste mixant périscolaire et animation MPT, il est proposé de supprimer ce poste vacant à 35 heures et de créer un poste de référent périscolaire à 21.30 heures.

- Direction Education Jeunesse - Pôle Vie Scolaire : regroupement de fonctions d'animation périscolaire/MPT au sein d'un même poste

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Les postes de référent périscolaire de Chauffour Pergaud et de la Bruyère sont complétés actuellement par des heures complémentaires d'animation, réalisées respectivement à la MPT centre-ville et à la MPT Fontbarlettes lors des vacances scolaires.

Dans la continuité de notre lutte contre la précarité, il est proposé d'adjoindre à ces postes de référent périscolaire, ces heures d'animation. Ainsi, le poste de Chauffour Pergaud évoluerait de 20,43 heures à 26,96 heures, et celui de la Bruyère, de 14,20 heures à 20,03 heures.

- **Direction Education Jeunesse - Service périscolaire : refonte des secteurs périscolaires et création d'un poste de directeur d'accueil de loisirs périscolaire**

Sous l'impulsion de la Direction Education Jeunesse, un travail collectif des directeurs d'accueil de loisirs périscolaire a abouti à une refonte de la sectorisation périscolaire, visant à équilibrer au mieux les différents secteurs, tout en décloisonnant les écoles situées en Quartier de Politique de la Ville.

Le service périscolaire comprenant désormais 11 secteurs (au lieu de 10), il est proposé la création d'un poste de directeur d'accueil de loisirs périscolaire à temps plein (animateur - catégorie B).

- **Direction Education Jeunesse - Service entretien ménager : modification de temps de postes d'entretien ménager et de satellite**

La proposition de modification des temps de postes d'entretien ménager et de satellite vise à améliorer les conditions de travail des agents, notamment par la suppression au sein d'un même poste des temps de coupure d'activité entre celle de l'entretien ménager et du satellite.

Ces coupures contraignent souvent les agents à rester sur site sans travailler. Le fait de réaménager les postes en journée continue d'au moins 6 heures consécutives, implique également de faire bénéficier à l'agent de la pause réglementaire considérée comme du temps de travail effectif.

Fort de ce qui précède, il est proposé de supprimer 5 postes de catégorie C d'agent de satellite et de nettoyage pour un volume annuel global de 6290 heures, pour créer 5 postes de catégorie C d'agent de satellite et de nettoyage pour un volume annuel global de 6576 heures .

- **Direction Education Jeunesse - Service entretien ménager et plan de maîtrise sanitaire : transformation d'un poste de l'équipe logistique**

Le service entretien ménager comprend une petite équipe dite « logistique » composée de deux postes d'adjoint technique à temps complet.

L'un des postes ayant été renforcé par de nouvelles missions, il est nécessaire de le transformer en un poste d'agent de maîtrise afin que les missions soient en cohérence avec le grade.

- **Direction Education Jeunesse - Service socio-éducatif : passage en catégorie A des postes de référents des secteurs famille MPT du Plan, Polygone et Fontbarlettes**

Pour la CAF, il est impératif que les référents des secteurs famille aient la qualification diplôme de travail social de niveau III (BAC+3), ce qui correspond à des connaissances et des capacités de niveau supérieur qui permettent d'assurer de façon autonome des responsabilités de conception, d'encadrement et de gestion. Aussi, le passage en catégorie A des référents des secteurs famille est nécessaire au regard des qualifications attendues.

- **Direction Education Jeunesse - Service socio-éducatif : ajustement du temps d'un poste d'animateur à la MPT de Fontbarlettes**

Un adjoint d'animation souhaite diminuer son contrat de 50% à 40%. Son poste évoluerait ainsi de 803,30 heures à 723,15 heures.

- **Direction Education Jeunesse - Service réussite éducative : création d'un poste de référent de réussite éducative 16/18 ans**

Depuis septembre 2020, la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019 prolonge l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans, par une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans.

Compte tenu de cette nouvelle prérogative, de la nécessité d'accompagner chaque jeune des quartiers prioritaires vers les bons acteurs, de prévenir le décrochage scolaire et de soutenir leur émancipation, un poste de référent de parcours spécifique semble plus qu'opportun.

En se dotant d'un poste spécifique, le Programme de Réussite Educative de la ville de Valence pourra ainsi prendre en compte l'ensemble des étapes de vie des jeunes des territoires des Quartiers Politiques de la Ville dans un souci de cohérence et d'évitement de rupture.

Département Réglementation Sécurité Prévention

- **Direction Urbanisme et Développement Urbain : création d'un poste Chargé de mission OPAH et centre-ville**

La Direction propose de créer un poste de Chargé de mission OPAH et centre-ville (contrat de projet de 3 ans à compter de fin décembre 2021, attaché, à temps complet).

Ce poste est nécessaire car lié au projet de mandat de suivi de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) en renouvellement urbain et de la coordination des travaux du centre-ville, projets qui se termineront en 2026.

- **Service Réglementation du Domaine Public et du Stationnement**

Compte tenu des nouvelles missions de plus en plus complexes dévolues au service Réglementation du Domaine Public et du Stationnement, notamment eu égard à la mise en œuvre dans toutes ses composantes de la politique de stationnement, il est proposé de transformer le poste de responsable d'unité de la catégorie B en catégorie A.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées ;
- De valider le tableau des emplois permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des emplois permanents

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1
Bruno CASARI

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants de la Ville au sein d'une Société d'économie mixte locale dans laquelle elle est actionnaire, doivent soumettre annuellement au Conseil Municipal un rapport écrit sur l'activité de la société.

La Commune de Valence est actionnaire de la SEGEPE, société d'économie mixte (SEM) dont l'activité principale est la gestion, l'animation et la commercialisation des installations du parc des expositions situé 16 avenue Georges Clémenceau à Valence.

Aussi, afin de permettre l'application de l'article susmentionné, il est demandé de se prononcer sur le rapport écrit et les comptes de la SEM SEGEPE relatifs à l'année 2020 qui sont présentés.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un solde positif de 42 182.00 €.

Conformément à la clause de partage des bénéfices, approuvée par avenant n°2, 50% à la SEGEPE et 50% à la Ville, ces derniers (soit 21 091.00 €) viendront en déduction de la créance de la Ville de Valence qui se monte à 107 461.19 euros et la ramènera à 86 370.19 € au 31 décembre 2020.

Le résultat net, après impôt, de l'exercice s'établit donc à 21 091 €.

Ces documents sont également mis à la disposition du public.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport annuel et les comptes 2020 de la Société d'Economie mixte pour la Gestion du Parc des Expositions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Comptes annuels de la SEM SEGEPE au 31/12/2020;
- Rapport du Commissaire aux Comptes de l'exercice 2020 ;
- Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du mercredi 12 juillet 2021 ;
- Procès-verbal du conseil d'administration du 13 avril 2021 ;
- Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Monsieur Nicolas DARAGON, Monsieur Franck SOULIGNAC, Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Sylvain FAURIEL, Monsieur Georges RASTKLAN, Monsieur Jean-Luc CHAUMONT

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/10-04/5 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L153-12 ;
Vu la délibération du 16 décembre 2013 du Conseil municipal approuvant le PLU ;
Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 décembre 2015, du 3 octobre 2016, du 19 décembre 2016, du 2 octobre 2017, du 26 février 2018, du 17 décembre 2018 et du 16 décembre 2019 approuvant des modifications de droit commun et simplifiées du PLU ;
Vu les délibérations du Conseil municipal du 6 février 2017, du 27 novembre 2017 et du 7 octobre 2019 approuvant des déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu les arrêtés du Maire du 28 juin 2018 et du 28 février 2018 portant mise à jour du PLU ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose :

1. Contexte

Monsieur le Maire rappelle que la prescription de la révision générale du PLU vise à atteindre trois grands objectifs :

- Apaiser la ville,
- Protéger la ville et les habitants par la transition écologique,
- Agir pour une ville équilibrée et attractive.

Après avoir dressé un diagnostic sur le territoire de la ville de Valence et mené divers temps de concertation avec les Valentinois, les enjeux mis en avant ont permis de travailler les orientations qui permettront d'aiguiller son développement dans les 10 ans à venir, dans le respect des objectifs de départ. Monsieur le Maire indique qu'au travers les dispositifs de concertation, les propositions des habitants ont réinterrogé la vision de la ville, et mis en avant des perspectives qu'il semble indispensable d'intégrer au projet de PLU. Il précise que près de 1000 contributions ont été émises sur la carte participative, 60 personnes ont participé aux ateliers de concertation, et environ 400 habitants ont assisté aux premières réunions publiques. Un bilan complet de la concertation sera dressé au moment de l'arrêt du projet mais il convient d'ores et déjà de souligner la richesse des réflexions portées par les Valentinois. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi constitué reflète ainsi les préoccupations mises en avant. Il a été présenté au cours de 13 réunions publiques durant le mois de septembre, permettant de recueillir les remarques des habitants et d'amender et préciser le projet initial en fonction de leurs retours.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, ce PADD est mis au débat dans la présente instance. Ce débat permettra également de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'occupation de sol qui compromettraient la mise en œuvre du futur PLU.

Monsieur le Maire indique que l'esprit général du projet est de mettre au centre la qualité de vie et le bien-être de l'habitant. Focus est ensuite fait sur l'environnement global de la ville. Enfin, les interactions de la ville avec son contexte supracommunal font l'objet d'une attention particulière. Ainsi, le PADD se décompose de la façon suivante :

- Axe 1 : Valence à taille humaine, pensée pour ses habitants
- Axe 2 : Valence apaisée, respectueuse de son environnement
- Axe 3 : Valence dynamique, au cœur de l'écosystème rhodanien

En parallèle, les ressources naturelles doivent faire l'objet d'une attention particulière, justifiant leur intégration dans le projet urbain de la ville. Les préconisations issues du PCAET pourront être reprises au sein du PLU, notamment dans les OAP. L'eau est dans ce cadre particulièrement ciblée au regard des enjeux la concernant. Eu égard à l'ambition raisonnée, et à la ressource existante, les projections ne mettent pas en péril la ressource. Enfin, la ville est exposée à divers risques et nuisances dont il convient de prendre acte dans les choix d'urbanisation.

4. Présentation de l'axe 3 : Valence dynamique, au cœur de l'écosystème rhodanien

Cet axe acte l'ambition valentinoise de rester au centre de la dynamique supracommunale, en se renforçant de l'intérieur pour rayonner au niveau régional. Ainsi, il est proposé d'inclure à cet axe les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Renforcer le centre-ville et sa complémentarité avec les autres polarités de la Ville
- Orientation 2 : Développer un projet économique valentinois qui allie dynamisme économique et sobriété foncière
- Orientation 3 : Garantir un cadre de travail de qualité
- Orientation 4 : Optimiser les mobilités pour conforter l'attractivité géographique de Valence

La priorité de cet axe va donc au centre-ville en tant que locomotive pour le territoire. La mixité fonctionnelle sera aussi essentielle, avec l'enjeu de la réinstallation des bureaux. Le SPR mis en place en parallèle du PLU sera également un atout fort. Pour autant, il ne peut s'entendre sans complémentarité avec les équipements répartis sur le territoire, qu'ils soient culturels, sportifs ou économiques. Concernant la complémentarité avec les autres échelles, l'objectif est de ne pas développer les zones périphériques, notamment sur les Couleures, n'empêchant pas le nécessaire travail à faire pour la requalification. Le travail précité dans les quartiers pour leur commerce est également essentiel pour assurer la complémentarité. Sur ce dernier volet, les secteurs économiques font l'objet d'une attention particulière. Le choix a été fait de limiter et phaser les surfaces qui pourront à terme accueillir de nouvelles entreprises en extension urbaine. Sur le même modèle que pour l'habitat, le volet qualitatif sera primordial, notamment en termes de végétalisation et de mobilité. Par exemple la zone de Lautagne sera finalisée, aucune extension complémentaire ne sera prévue. Un traitement qualitatif et économique sera pensé sur Lautagne et en complément de l'échangeur de Montélier. Le volet agricole tient également une place évidente dans ladite orientation, environ 130 ha sont en zone à urbaniser, nous en rendrons 80 à 100 ha. Il y a une vraie ambition qui va dans le sens de la loi climat et résilience. Le cadre de travail des actifs doit également être une priorité tant pour le bien être des usagers que pour l'attractivité du territoire. L'orientation 3 vise à intégrer les enjeux autour de la qualité des zones d'activités. L'objectif est d'intégrer des exigences plus strictes sur ces secteurs : végétalisation, lien entre la formation et les activités. L'intégration du télétravail est également naturelle, les exigences doivent être intégrées dans notre PLU, l'objectif est de créer un écosystème favorable, mêlant espaces verts, commerces de proximité, etc...

L'attractivité passe enfin par la situation privilégiée de Valence au regard des dispositifs de mobilités régionales et nationales dont il convient d'optimiser l'usage. Le volet ferroviaire concerne essentiellement la gare avec l'intégration des enjeux liés à la multimodalité à ses abords. Les entrées de ville devront également faire l'objet d'une attention particulière pour améliorer l'attractivité. Enfin, le lien avec le Rhône sera essentiel, perçu comme une entrée de ville pour les usagers fluviaux. L'OAP Basse Ville et Frange Ouest accompagneront ces enjeux.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- Intervention de Mme ROCHE

Mme ROCHE relève que le travail montre une cohésion de territoire. Concernant la concertation, elle met en avant la difficulté de communiquer et informer sur le PLU, dossier technique difficile. Elle regrette les échanges et communications qui relèvent selon elle plus de l'information que du débat. Elle souhaite que soient accrus les débats participatifs et d'échanges de construction.

Concernant les orientations, elle met en exergue la période d'urgence écologique et sociale. Elle souhaite que les orientations soient plus ambitieuses. Le modèle de logement individuel avec jardins ne répond pas à cette urgence, il ne faut envisager que du collectif et du logement alternatif, avec une intégration forte de mixité de fonction et sociale. Elle

constate que peu de logements abordables sont construits, et fait part de l'effondrement d'un pan de la mixité sociale avec en parallèle l'augmentation du parc pour haut revenus. Elle insiste sur la mixité comme gage du bien vivre.

Au sujet de l'orientation 2, elle regrette les aménagements et constructions denses des dernières années, créant des effets de chaleur en ville. Elle souhaite que soit imposée d'importantes surfaces perméables et une meilleure gestion des eaux pluviales. Arborer, végétaliser et revenir sur les surfaces bétonnées constituent la seule façon de lutter contre la chaleur en ville. Concernant le patrimoine naturel, elle insiste sur l'urgence à valoriser les canaux avec force.

Sur la ressource en eau, elle alerte sur le danger lié à la diminution des eaux du Vercors et du Rhône. Une OAP thématique eau serait intéressante. La gestion doit être publique et rigoureuse.

Sur l'axe 3, elle indique que la mobilité est capitale. Elle souhaite qu'un travail soit fait avec la Région pour assurer le maillage ferroviaire et l'ouverture de gare. Elle regrette que la voiture reste le mode principal et entraîne un besoin de parkings pour le travail et le loisir. Il faut sortir du cercle vicieux des déplacements motorisés, notamment pour améliorer la qualité de l'air. Les données sur cette dernière sont mauvaises, il est urgent de penser les transports en communs, mieux cadencés et sur voie propre, avec des conditions concurrentielles aux déplacements avec véhicules à moteur. Elle rappelle que le partage des voies est essentiel, la sécurité n'est pas encore assurée sur de nombreuses voies. Enfin, elle indique que le parking relais peut être une réponse et que les véhicules commerciaux n'ont pas à entrer en ville.

- Intervention de Mme KARA LAOUAR

Madame KARA LAOUAR indique, au sujet de l'axe 1, que l'identité populaire et sociale doit être défendue, notamment avec l'égalité d'accès aux services. Elle constate la précarité de nombreux quartiers, marqués par des ressentis de cadre de vie détérioré et délaissé, et par une progression de la violence et le délitement du lien social. L'urbanisme peut être la cause de ces constats : manque d'espaces communs, architecture carcérale, manque d'espaces verts, commerces sans attrait donc peu utiles, manque de lieu pour les adolescent(es), suppression d'équipements culturels, sportifs et festifs. Il faut un urbanisme au service des usagers / habitants plutôt qu'un urbanisme calqué d'un quartier à l'autre. Elle remarque également la faible présence des jeunes, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite pour qui l'espace public est peu accessible. Elle souhaiterait que soit également évoquée l'inclusion genrée et solidaire.

Sur le logement, le rapport de l'ADIL préconise 700 logements par an dans la Drôme. Les projections proposées semblent suffisantes. Elle insiste sur l'importance de se saisir de la question des logements sociaux et notamment de leur vacance.

- Intervention de M. LEVACHER :

Monsieur LEVACHER introduit son propos en remerciant les habitants qui ont participé à la concertation et ainsi fait évoluer le projet dans le bon sens. Il souligne également l'importance de ce débat pour les 10 ans à venir.

Il évoque la forte inquiétude résultant du rapport GIEC. Ce dernier est préoccupant, les changements annoncés dans le projet ne sont pas assez rapides au regard des prévisions. L'heure n'est plus à la transition écologique mais à une bifurcation rapide. Il ne faut pas prendre plus à la nature que ce qu'elle ne peut nous donner, c'est le concept de la règle verte. Cette dernière doit apparaître, chacun d'entre nous doit en prendre la responsabilité. Il faut planifier la bifurcation.

- Intervention de M. GALLAND :

Concernant le renforcement du centre-ville, M. GALLAND indique qu'il est déjà très renforcé et invite à penser aux autres quartiers. Il faut les remettre à niveau.

Sur la sobriété foncière économique, il met en avant son souhait de ne plus voir de plateforme avec une grande emprise foncière en inadéquation aux nombres d'emplois.

Il interroge également le traitement des zones franches.

- Intervention de M. CASARI :

M. CASARI fait part de son ressenti de superficialité, due à une communication enfantine et des titres perçus comme « vœux pieux ». Il souhaite savoir quels amendements ont été apportés par les Valentinois., Il s'interroge également sur l'arrêt du projet et la place de l'enquête publique, du commissaire enquêteur dans les trois mois restant avant l'arrêt du projet.

Des compléments sont ensuite apportés par M. SOULIGNAC :

- Sur la concertation, suite aux propos de Mme ROCHE :

La délibération de 2019 a été mise en œuvre en mars 2020, en période de covid qui a compliqué la démarche ambitieuse. Les démarches de concertation ont été adaptées mais tenues, avec une approche spécifique, notamment sur le site internet dès l'été pour acculturer les Valentinois au PLU, le vulgariser. L'objectif était de faire comprendre aux habitants qu'il s'agissait de leur avenir. C'est une réussite, beaucoup d'habitants ayant appris à connaître le PLU. La carte a regroupé près de 1000 observations, actant de l'intérêt porté par les habitants.

- Sur les espaces verts liés aux centre-ville et faubourg, suite aux propos de Mme ROCHE:

Ces secteurs sont les plus concernés mais ce sont ceux qui ont le moins de possibilité, y compris sur les parcelles privées. Le coefficient de naturalité permettra d'adapter plus de naturalité, sur ces terrains contraints. Le rafraîchissement constituera alors une priorité.

- Sur la mobilité, suite aux propos de Mme ROCHE:

L'ouverture des gares dépasse le PLU. La mobilité, relevant essentiellement du Plan de Déplacements Urbains, sera intégrée par le biais de ce dernier.

- Sur la qualité de l'air, suite aux propos de Mme ROCHE:

La qualité s'est améliorée, cela reste une préoccupation qui sera prise en compte dans le PLU.

- Sur l'identité des quartiers, suite aux propos de Mme KARA LAOUAR

Ce point constitue une forte empreinte dans le PLU, souligné lors des réunions publiques. Les habitants veulent une amélioration de l'image, notamment sur les quartiers des Hauts de Valence. Pour ces derniers, le PRU ambitieux va traiter des espaces publics et rénovations, démolition, résidentiaisation : ce PRU sera intégré dans le PLU.

- Sur l'accessibilité et l'inclusion genrée, suite aux propos de Mme KARA LAOUAR :

Ces enjeux dépassent le PLU, relevant des politiques opérationnelles, par exemple sur les réaménagements des places.

- Sur la concertation suite aux propos de M. LEVACHER :

Les objectifs de la délibération de départ ont guidé les échanges, et ont rejoint les remarques des Valentinois. Il y a une vision commune de la ville, partagée dans le projet de PADD.

- Sur la transition écologique suite aux propos de M. LEVACHER,

Le PLU ne peut aller si loin sur certains sujets. Les choix sont faits d'aller déjà loin sur les mobilités douces, sur le coefficient de naturalité innovant, sur la mise en place d'OAP thématique dédiée au climat / air / énergie, sur la protection des espaces verts renforcée, avec une vraie politique de l'arbre et de protection des canaux. Les évolutions sont notables vis-à-vis du PLU précédent.

- Sur le centre-ville suite aux propos de de M. GALLAND :

Le centre-ville reste fragile, il faut être à son chevet. Cependant, les autres quartiers ne sont pas oubliés, notamment avec les polarités commerciales.

- Sur la prise en compte des remarques des habitants suite aux propos de M. CASARI :

Suite aux présentations faites durant les réunions publiques, au moins une dizaine de remarques a fait évoluer le projet présenté lors de la présente séance. De nombreuses remarques sont sémantiques permettant une meilleure compréhension.

Le débat du PADD est une obligation, c'est un préalable avant d'aller plus loin. Les pièces réglementaires ne peuvent être écrites avant, des nuances résultent des objectifs du PLU. Avant d'aller sur le règlement, il faut fixer les grandes orientations débattues.

Le conseil sera sollicité fin d'année 2021 ou début d'année 2022 pour présenter le projet arrêté. Les personnes publiques associées seront ensuite consultées. Elles émettront des remarques voire des réserves sur le projet. Après cette phase de consultation, l'enquête publique sera organisée avant l'été : les Valentinois pourront consulter et saisir le commissaire enquêteur pour faire part de leurs remarques avant l'approbation définitive.

M. LEVACHER complète ses remarques sur la règle verte. Il met en avant la période exceptionnelle actuelle, et renouvelle son souhait d'aller plus loin. Les règles vertes ne sont pas philosophiques. Le principe de ne pas prendre plus à la nature que ce qu'elle ne peut donner est essentiel. De ne pas avoir cette notion dans le PADD met en difficulté le projet. Ce n'est ni clivant ni philosophique, l'intérêt général prime. Il faut trouver un terme qui traduit ce principe dans l'intérêt général.

Monsieur BRARD fait suite aux propos de Monsieur LEVACHER sur la transition écologique. L'Agenda 21 a mis en avant de nombreux sujets, il a été mis à profit dans le travail sur le PLU par les services de la ville. Il indique que le PLU prévoit la restitution à la zone agricole, la renaturation au cœur du projet et des préconisations sur les constructions. La règle verte dépasse le PLU, il ne faut pas attendre du PLU qu'il contienne des éléments sortant de l'urbanisme. Il faut être en capacité juridique de tenir cette règle, le juge administratif sera attentif à ce qu'on se concentre sur le but du PLU.

Monsieur DARAGON apportent les remarques suivantes :

- sur la transition écologique :

M. DARAGON insiste sur la restitution inédite d'une surface aussi importante à la zone agricole. De même, il souligne l'intérêt de la prise en compte du PCAET dans le projet de PLU révisé. Enfin, il rappelle que le PLU sera porteur des politiques de mobilité supracommunales ambitieuses. Des financements importants sont prévus et bénéficieront à la ville de Valence.

- sur le cadre de vie :

M. DARAGON indique que ces enjeux dépassent le cadre même du PLU. Sur les quartiers notamment, il invite à se pencher sur les investissements réalisés dans les quartiers délaissés, et dans les autres en comparaison. Les réalités sont différentes, les quartiers PRU reçoivent énormément de financement, notamment par rapport aux autres quartiers. Concernant les équipements de quartier, il précise qu'une MPT a été créée sur la Basse Ville, que celle de Fontbariettes

va être rénovée et étendue et l'équipement de Valensolles va être reconstruit. Le ressenti de chacun doit évidemment être entendu mais objectivé.

Sur le volet des hauteurs, elles étaient excessives dans le PLU précédent. Les effets produits ont contribué à une dévalorisation du cadre, malgré les échanges permanents avec les porteurs de projet.

- sur le logement social :

M. DARAGON rappelle que les constructions se poursuivent, les efforts également en termes de construction et d'acquisition. L'objectif poursuivi est également de diversifier les types de logements sociaux offerts à la population. La réponse à la demande de logements individuels reste difficile à donner, ce type de logement représente une minorité du parc.

Au terme de 30 minutes d'échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Proposition de PADD
- Présentation du PADD

Le Conseil prend acte de la délibération

2021/10-04/6	PUP ADAPEI - Construction IME Plateau de Lautagne - Avenant 1	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des Collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE);

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4, ainsi que R.332-25-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, approuvé par délibération le 16 décembre 2013, modifié par délibération du 21 décembre 2015 (modification n° 1) et par délibération du 3 octobre 2016 (modification n° 2) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2016 instaurant et délimitant le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) entre l'ADAPEI de la Drôme, la Ville de Valence et Valence Romans Agglomération, pour l'aménagement lié à la construction de l'IME plateau de Lautagne.

Vu la convention de PUP entre l'ADAPEI de la Drôme, la Commune de Valence et Valence Romans Agglomération signée le 27 octobre 2016 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a accompagné l'installation d'une structure médicale au rayonnement départemental sur son territoire communal, par la conclusion d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec l'ADAPEI actée par délibération du 3 octobre 2016. Son objectif était d'accompagner le projet de l'ADAPEI. De ce fait, le périmètre comprend une parcelle unique. Les équipements publics induits par ce projet d'équipement médical étaient uniquement nécessaires à la desserte du site de l'ADAPEI. Il s'agissait de réaménager partiellement le chemin des Baumes en :

- créant un accès à la parcelle de l'ADAPEI sous forme de deux entrées charretières,
- aménageant un cheminement piéton vers la zone urbanisée,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- adjoignant l'éclairage public sur le linéaire concerné.

Cette délibération a pour but de permettre d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention du PUP précédemment citée. En effet, les travaux relatifs à la reprise de la voirie ont engendré des coûts moindres que le montant initialement prévu. De ce fait, la nouvelle répartition des coûts sera comme suit :

Programme d'équipements publics (PEP)	Coût estimé de la réalisation € HT (y compris frais d'études)	Coût réel de la réalisation € HT (y compris frais d'études)	Fraction du coût de l'équipement à la charge de l'ADAPEI	Part estimée ADAPEI € HT	Part Réelle ADAPEI € HT	Collectivité ou EPCI maîtrise d'ouvrage	Reste à charge pour la collectivité /EP CI
Reprise voirie EXISTANTE Création d'un trottoir Nord	165 000 € HT	169 364,30 € HT	97 % du coût estimé de la réalisation	160 050 € HT	164 283,37 € HT	Ville de Valence	5 080,93 € HT
Éclairage Public	40 000 € HT	12 498,72 € HT	97 % du coût estimé de la réalisation	38 800 € HT	12 123,76 € HT	Valence Romans Agglomération Eclairage Public	374,96 € HT
TOTAL	205 000 € HT	181 863,02 € HT	97% taux moyen	198 850 € HT	176 407,13 € HT		5 455,89 € HT

La convention initiale dispose dans son article 6 « modalités d'actualisation et d'évolution des prix » que l'établissement d'un avenant à la convention sera nécessaire dans le cas d'évolution des coûts.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 181 863,02 € HT, au lieu de 205 000 € HT.

La répartition finale des coûts est donc :

- ADAPEI de la Drôme : 176 407,13 € HT,
- Ville de Valence : 5 080,93 € HT,
- Valence Romans Agglomération : 374,97 € HT

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant à la convention régularisant le PUP ADAPEI en vigueur, ci-joint ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention et tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération ;
- D'approuver la clôture du PUP et de sa convention compte tenu de l'achèvement des travaux.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 1 à la Convention Projet Urbain Partenarial.

Delibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/7 Place Kepler	Accord préalable pour la démolition de l'immeuble "Vercors" 1, 3, 5	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
------------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.443-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation disposant qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation ;
Vu la décision du Conseil d'Administration de Valence Romans Habitat du 12 mars 2020 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence, l'Agglomération Valence Romans Agglo et Valence Romans Habitat mènent une action conjointe et concertée pour les quartiers Politique de la Ville à travers le Programme de Renouvellement Urbain qui vise à améliorer l'offre de logements, diversifier l'habitat et requalifier les espaces publics.

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Valence Romans Habitat souhaite démolir l'immeuble dénommé « Le Vercors » cadastré section AP n°89 et section AP n°541. Cet immeuble de logements locatifs sociaux situé dans le quartier du Plan, dispose de 3 accès au 1, 3 et 5 place Johannes Kepler. Le bâtiment compte 24 logements, répartis sur 3 niveaux. Les typologies sont les suivantes : 6T2, 9T3 et 9 T4.

Ce bâtiment est implanté à proximité du bâtiment Rousset, voué à la démolition, et du bâtiment le Pilat.

Il est actuellement vide de tout occupant, et ce depuis 2016, et génère un déficit de 105 000 €/an pour Valence Romans Habitat.

Une réhabilitation lourde a été envisagée dans un premier temps, mais l'état très dégradé du bâti ne permet pas de le réhabiliter de façon satisfaisante tout en maîtrisant le coût de l'opération.

Sa démolition est prévue d'ici la fin de l'année 2021.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la démolition de l'immeuble dénommé Le Vercors, sis 1, 3, 5 Place Johannes Kepler, à Valence.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- plan localisation Immeuble Le Vercors

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2021/10-04/8 détacher de la parcelle cadastrée CI n° 6	Désaffectation et déclassement d'une emprise d'environ 2 000 m ² à	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1 ;
Considérant le projet de plantations de vigne sur une emprise du Parc Itchevan en partenariat avec la Cave de Tain ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est propriétaire du Parc Itchevan située sur la parcelle cadastrée section CI numéro 6, entre l'autoroute A7 et l'Avenue de Provence.

En partenariat avec la Cave de Tain et une association locale, il a été convenu d'établir une convention tripartite afin d'implanter des vignes sur environ 2 000 m². L'emprise choisie est délimitée dans le plan ci-annexé.

Cette emprise, à détacher du parc Itchevan, a été retenue pour son emplacement situé à proximité immédiate de la halte fluviale, l'objectif étant de valoriser et de développer les activités locales du territoire valentinois. Une convention tripartite sera mise en place entre les différents partenaires de façon à exploiter au mieux le développement de cette activité.

L'emprise retenue d'environ 2 000 m² relève du domaine public de la collectivité. Pour réaliser ce projet, il est donc nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement du foncier. Ainsi, conformément à l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette emprise a été désaffectée. Elle n'est aujourd'hui plus accessible au public.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation de l'emprise de la parcelle CI n° 6 délimitée dans le plan ci-annexé ;
- De prononcer le déclassement de cette emprise ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 1

Annie ROCHE

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/10-04/9 régularisation	Acquisition d'une emprise de voirie rue des Basses Crozettes pour	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1212-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;
Considérant que dans le cadre des travaux de voirie de la rue des Basses Crozettes, il convient de procéder à une régularisation foncière ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux engagés sur la rue des Basses Crozettes et la réfection des trottoirs, il est apparu nécessaire de procéder à une régularisation foncière.

Le groupe Habitat Dauphinois est propriétaire des parcelles cadastrées section AD numéros 164 et 180. Afin de pouvoir réaliser les travaux sur l'ensemble de la voirie, il a été convenu avec le propriétaire d'acquérir à l'euro symbolique, une emprise d'environ 30 mètres carrés à détacher des parcelles susvisées, tel qu'indiqué dans le plan ci-annexé. La surface exacte des emprises à découper sera précisée après réalisation d'un document d'arpentage.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une emprise d'environ 30 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées section AD numéros 164 et 180 moyennant le prix symbolique d'un euro ;
- De prendre en charge les frais d'acte et de géomètre ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/10 Baumes pour l'accès et l'entretien des canaux	Création de servitudes sur les parcelles situées au 12-16 avenue des	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code civil et notamment les articles 637 et 682 ;
Vu la délibération numéro 2021/06-28/46 en date du 28 juin 2021 et télétransmise en Préfecture de la Drôme le 05 juillet 2021 ;
Considérant que la Ville de Valence a approuvé la cession des parcelles situées 12-16 avenue des Baumes à Valence ;
Considérant la présence de canaux sur ces parcelles et la nécessité d'établir des servitudes au profit de la Ville pour leur entretien ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Valence a approuvé la cession des parcelles cadastrées section CN numéros 100-101-282, situées 12-16 avenue des Baumes, au profit du groupe LE PACTE CONSTRUCTIONS. Une promesse de vente a été signée en ce sens le 31 août dernier.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Deux canaux sont identifiés sur ces parcelles, à savoir le canal de la grande marquise en limite nord de la parcelle CN 101 ainsi qu'un canal asséché (branche secondaire) qui traverse la parcelle perpendiculaire jusqu'à l'avenue des Baumes, tel qu'indiqué dans le plan ci-joint. La Ville conserve la gestion et l'entretien de ces canaux.

Dès lors, leur entretien nécessite l'établissement d'une servitude et d'un droit de passage pour l'hydrocurage et l'entretien des canaux.

Le propriétaire devra autoriser l'accès véhicule au parking à l'arrière de la construction et de la bande d'espaces verts entre l'accès et le canal. Les modalités d'exercice de ces servitudes seront précisées dans l'acte authentique de vente qui reprendra l'ensemble des servitudes.

La présente délibération a pour but d'approuver la constitution de la servitude et le droit de passage susvisés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, à titre gratuit, la constitution d'une servitude et d'un droit de passage sur les parcelles cadastres section CN numéros 100-101-282 pour permettre l'accès aux canaux en vue de leur entretien et de l'hydrocurage ;
- De dire que les frais de notaire liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2021/10-04/11 Création de servitudes sur les parcelles situées 12-16 avenue des Baumes au profit de la SNCF	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code civil et notamment les articles 637 et 682 ;
Vu la délibération numéro 2021/06-28/46 en date du 28 juin 2021 et télétransmise en Préfecture de la Drôme le 05 juillet 2021 ;
Considérant que la Ville de Valence a approuvé la cession des parcelles situées 12-16 avenue des Baumes à Valence ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Valence a approuvé la cession des parcelles cadastrées section CN numéros 100-101-282, situées 12-16 avenue des Baumes, au profit du groupe LE PACTE CONSTRUCTIONS. Une promesse de vente a été signée en ce sens le 31 août dernier.

En limite séparative des parcelles susvisées, se trouve un mur de soutènement de la voie ferrée. Un bornage contradictoire a été réalisé le 3 mai 2021, afin de déterminer la propriété de ce mur. Il en ressort que le mur de soutènement de la voie ferrée appartient en pleine propriété à la SNCF.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Dès lors, il apparaît nécessaire d'établir les servitudes et droits de passage permettant l'accès, l'entretien et la gestion de ce mur par son propriétaire, à savoir la SNCF.

La Collectivité, en tant que propriétaire des parcelles cadastrées section CN numéros 100-101-28 (fonds servants), devra autoriser et permettre l'accès au mur par la SNCF. Les modalités d'exercice de ces servitudes seront précisées par acte authentique et publiée au service de publicité foncière.

Par ailleurs, deux canaux sont identifiés sur ces parcelles, à savoir le canal de la grande marquise en limite nord de la parcelle CN 101 ainsi qu'un canal asséché (branche secondaire) qui traverse la parcelle perpendiculaire jusqu'à l'avenue des Baumes. Le canal de la Grande Marquise s'écoule dans une rigole bétonnée à ciel ouvert puis dans une canalisation enterrée en tréfonds. Cette canalisation passe sous le mur de la SNCF et traverse ensuite la parcelle cadastrée section CM numéro 370 pour rejoindre la parcelle cadastrée section CM numéro 272.

La SNCF procède à des vérifications sur les embouchures pour la partie des canaux situés sous la voie ferrée, qui lui appartiennent en pleine propriété. Il est donc nécessaire de prévoir des servitudes permettant le maintien et le bon entretien desdits canaux.

La présente délibération a pour but d'approuver la constitution des servitudes et droits de passage nécessaires à l'entretien du mur de soutènement et l'entretien de la partie des canaux située sous la voie ferrée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, à titre gratuit, la constitution des servitudes et droits de passage nécessaires à l'entretien du mur de soutènement sur les parcelles cadastrées section CN numéros 100-101-28 (fonds servant) ;
- D'approuver, à titre gratuit, la constitution des servitudes et droits de passage nécessaires à l'entretien et au maintien des canaux ;
- De dire que les frais de notaire liés à cette opération seront pris en charge par la SNCF en sa qualité de bénéficiaire des servitudes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2021/10-04/12	Contrat de partenariat avec la CNR - Itinéraire Via Rhône Basse-ville	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La création de l'itinéraire de la ViaRhône au cœur de la basse-ville est un élément central pour le développement de ce secteur et sa vocation touristique.

La Compagnie Nationale du Rhône, dans le cadre de ses Missions D'intérêt Général, est un partenaire de la réalisation et apporte son soutien financier à la réalisation des 1.4 kilomètres qui permettront d'achever la continuité de l'itinéraire sur la ville de Valence.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

C'est pourquoi un contrat de partenariat financier à hauteur de 56 000 € sera signé avec la Compagnie Nationale du Rhône pour la réalisation en 4 tronçons de l'itinéraire cyclable.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le contrat de partenariat joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout document y afférent.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Contrat de partenariat avec la CNR

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/13 Convention de participation financière de Valence Romans Agglo - Travaux de voirie intégrant la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie- Rue Jean Bouin	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a réalisé courant 2021 des travaux de réaménagement de la rue Jean Bouin. En plus des aménagements en terme de stationnements, circulation et espaces verts, des travaux de voirie intégrant la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie ont été effectués.

Considérant que par délibération du 27 juin 2018, Valence Romans Agglo a souhaité apporter son aide financière aux communes porteuses de projet intégrant des techniques d'infiltration d'eaux pluviales

Une convention de participation financière doit être conclue avec Valence Romans Agglo.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de la participation financière de la communauté d'agglomération aux travaux de desimpermeabilisation de voirie et de déconnexion des eaux pluviales du réseau de la commune de Valence dans le cadre du réaménagement de la rue Jean Bouin.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de participation financière de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo à la commune de Valence aux travaux de voirie intégrant la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de participation financière de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo aux travaux de voirie intégrant la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit le réaménagement de l'îlot Ferry comprenant la rue Jules Guesde (de la rue Jules Ferry jusqu'à la fin de la rue), la rue Albert Thomas (de la rue Anatole France jusqu'à la fin de la rue) et le jardin public.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être conclue avec Valence Romans Agglo.

La présente convention a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo délègue à la Ville de Valence, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux de gestion des eaux pluviales liés à la requalification des voiries existantes mentionnées, et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière et contrôle technique de Valence Romans Agglo.

Depuis le 1er janvier 2015, la gestion des eaux pluviales est une compétence de Valence Romans Agglo.

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétence communale, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la ville de Valence et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Ville de Valence

En effet, la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, désormais codifiées par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de Valence pour des travaux de gestion d'eaux pluviales pour l'îlot Ferry comprenant la rue Jules Guesde (de la rue Jules Ferry jusqu'à la fin de la rue), la rue Albert Thomas (de la rue Anatole France jusqu'à la fin de la rue) et le jardin public.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux de gestion d'eaux pluviales pour l'îlot Ferry

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La rue Barnave marque à son axe les limites communales entre la Ville de Bourg-lès-Valence et la Ville de Valence.

Le réaménagement de cette rue concerne le tronçon compris entre l'intersection avec la rue Salengro à Bourg-lès-Valence, et le carrefour avec la rue Sully à Valence. Il consiste en la reprise du revêtement de surface, pour assurer l'étanchéité de la voirie et le bon écoulement des eaux pluviales, et la signalisation.

Une coordination de l'opération est nécessaire afin de réaliser les travaux.

Une convention de maîtrise d'ouvrage doit être conclue avec la ville de Bourg-lès-Valence.

La présente convention a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Bourg-lès-Valence délègue à la Ville de Valence, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la rue Barnave, et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière et contrôle technique de la Ville de Bourg-lès-Valence.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la ville de Valence, les deux parties décident de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Bourg-lès-Valence vers la Ville de Valence.

En effet, la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, désormais codifiées par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bourg-lès-Valence à la ville de Valence pour la réfection de la rue Barnave 2 (entre l'intersection avec la rue Salengro à Bourg-lès-Valence, et le carrefour avec la rue Sully à Valence).
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bourg-lès-Valence à la ville de Valence pour la réfection de la rue Barnave 2

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/16 Transfert d'office de la rue de Casablanca dans le domaine public routier suite à enquête publique	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu le code de l'urbanisme, articles L.318-3 et R.318-10 à R.318-11 ;
Vu le code de la voirie routière, article R.141-4 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2021 approuvant le principe du transfert d'office de la rue de CASABLANCA et autorisant l'ouverture d'une enquête publique ;
Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 13 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 mars 2021, le conseil municipal a constaté la nécessité d'intégrer la rue de CASABLANCA, voie privée ouverte à la circulation publique, dans le domaine public communal et à autoriser le Maire à ouvrir l'enquête publique réglementaire définie à l'article R.318-5 et suivants du code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 21 juin 2021.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis favorable au projet de classement de la rue de CASABLANCA dans le domaine public routier communal.

En application des dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, et suite à la réalisation de l'enquête publique, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer en faveur du transfert d'office dans le domaine public routier communal, sans indemnité à verser aux propriétaires, de la parcelle BH 123 constituant la rue de CASABLANCA.

Sur le fondement de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, il est rappelé que cette décision vaudra classement dans le domaine public routier communal et éteindra, par elle-même et à cette date, tous droits réels et personnels sur les biens transférés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal rend un avis favorable et décide :

- de transférer la rue de CASABLANCA constituée par la parcelle BH 123 et mesurant 187 mètres linéaires dans le domaine public routier communal,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la publicité foncière de ce transfert d'office,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- plan de situation de la rue et d'identification de la parcelle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/17 Intégration de l'allée Stéphane Mallarmé dans le domaine public routier communal	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur les acquisitions à l'amiable ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 juin 2000 et du 30 juin 2014 fixant les modalités d'intégration des voies privées dans le domaine public de la ville de Valence ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 juillet 2013 et du 6 octobre 2016 portant sur l'intégration des ouvrages d'assainissement et d'éclairage public des voies privées dans le domaine communal ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique qu'elle entend suivre à l'égard des voies privées de la commune dont le classement dans le domaine public routier est envisagé, la ville de Valence a défini les principes de leur intégration, à savoir :

- que les demandes d'intégration soient émises à l'unanimité des copropriétaires réunis en association syndicale libre ou en syndicat de copropriétaires,
- que les frais éventuels de remise aux normes des éléments constitutifs de la voie (parties communes), c'est-à-dire le réseau et le matériel d'éclairage, les espaces verts, le réseau d'assainissement et la chaussée, estimés et chiffrés par les services municipaux et intercommunaux, soient pris en charge à hauteur de 50% par les copropriétaires et 50% par la Ville.

Le 31 mai 2019, l'association syndicale libre du lotissement de Chantecouriol, réunie en Assemblée Générale, a adoptée à l'unanimité des copropriétaires, la décision de principe de céder à la ville de Valence la parcelle cadastrée DI 232, soit l'allée Stéphane Mallarmé, voie de desserte privée d'une longueur de 88 mètres environ qui constitue les parties communes du lotissement.

Lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, les copropriétaires ont à l'unanimité donné leur accord définitif pour céder à la Ville, aux conditions financières qui leur a été proposées, l'allée privée Stéphane Mallarmé. Ainsi, l'association syndicale libre du lotissement de Chantecouriol participera à hauteur de 50% aux frais de remise aux normes de la voie pour un montant de 18 642 euros.

A titre indicatif, le montant total des travaux est estimé à 37 284 euros.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'intégration de la parcelle cadastrée DI 232 dans le domaine public routier de la Ville de Valence, au jour de la signature d'un acte notarié de cession, et aux conditions susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- le plan de situation de l'allée et d'identification de la parcelle

Delibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2021/10-04/18	Avenant n° 11 à la Délégation de Service Public de stationnement.	Rapporteur: Laurent MONNET
---------------	---	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;
Vu le code de la Commande publique et notamment son article R3135-7 ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Considérant que par un contrat de délégation de service public du 30 juin 1999, la Ville de Valence a confié à la société Q Park la gestion et l'exploitation des parcs en ouvrage (Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville) et des parcs en surface (Chamfort, Chareton, Chevandier Sud).

Monsieur le Maire expose :

Le contrat de délégation prévoit le versement d'une redevance variable, dont le montant dépend des recettes effectives du délégataire. Ainsi, au-delà d'un certain seuil de recettes, révisable annuellement, il est prévu que le délégataire reverse à la collectivité 50 % du montant excédant cette somme (article 44 alinéa 2 du contrat).

Par l'avenant n°3 (article 6, alinéa 6) du 9 septembre 2008, les parties avaient convenu de soustraire les recettes du parking Gare de l'assiette de calcul de la redevance complémentaire définie au 2^{ème} alinéa de l'article 44. Cet avenant avait été passé en application de l'article 33 alinéa 9 du contrat de délégation, qui prévoyait un rapprochement des parties dans le cas d'une baisse sensible de la fréquentation du parking Gare. A l'époque, une telle baisse avait été constatée du fait du report de la clientèle sur la gare TGV.

Par l'avenant n°6 du 28 avril 2015, puis l'avenant n°7 du 7 avril 2017, compte tenu d'un meilleur taux de remplissage du parking Gare, les parties avaient convenu que les recettes de ce parking soient à nouveau intégrées à l'assiette du calcul de la redevance variable à hauteur de 30%, puis de 50%.

Aujourd'hui, le remplissage du parking Gare est équivalent aux prévisions initiales établies lors de la conclusion du contrat. Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer la totalité des recettes du parking Gare à l'assiette de calcul de la redevance et donc de revenir à la rédaction initiale de l'article 44 du contrat à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette délibération a pour but d'approuver la signature de l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public du 30 juin 1999 relatif aux parcs de stationnement en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et aux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud, relatif à la rédaction de l'article 44 du contrat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public du 30 juin 1999 relatif aux parcs de stationnement en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et aux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud, relatif à la rédaction de l'article 44 du contrat.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°11 au contrat de délégation de service public du 30 juin 1999 relatif aux parcs de stationnement en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et aux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud, aux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud.
-

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/10-04/19 Présentation des rapports d'exploitation relatifs à la Délégation de service public de stationnement pour l'année 2020.	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public de stationnement, la société Valentinoise de stationnement, appartenant au groupe Q'PARK, doit produire chaque année à l'autorité délibérante un rapport relatif à la délégation de service public pour l'année précédente.

Deux rapports ont été produits par Q'PARK pour l'année 2020 :

- Délégation de service public relative au parking Champ de Mars,
- Délégation de service public relative aux parkings Hugo-Balzac, Gare, Hôtel de Ville, Faventines, Chareton Est, Chareton Ouest et Chevandier.

Ces rapports présentent chacun un compte rendu d'exploitation comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Les rapports de l'année 2020 remis par la société Q'PARK ont été présentés lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 27 septembre 2021.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de prendre acte des rapports annuels 2020 produits par la Société Q'PARK concernant les délégations du service public du stationnement, à savoir :

- La délégation de service public relative au parking Champ de Mars,
- La délégation de service public relative aux parkings Hugo-Balzac, Gare, Hôtel de Ville, Faventines, Chareton Est, Chareton Ouest et Chevandier.

Le Conseil municipal prend également acte du rapport préparé par les services Ville et présenté en CCSPL.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Compte Rendu d'Exploitation 2020 « Champ de Mars »
- Compte Rendu d'Exploitation 2020 « Autres Parkings »
- Rapport des services 2020 Ville présenté en CCSPL.

Le Conseil prend acte de la délibération

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2021/10-04/20 Convention de partenariat avec Unis-Cité pour la gestion de service civique dans le cadre du plan d'actions de l'Agenda 21.	Rapporteur: Michèle RAVELLI
---	--------------------------------

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence – ☎ 04 75 79 20 56 – Fax : 04 75 79 20 58

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,

Vu la délibération du 4 juillet 2016 actant la mise en place de Service Civique Volontaire,

Conformément à la mise en place du plan d'actions de l'Agenda 21, – plan d'actions en faveur de la transition écologique – présenté lors du conseil municipal du 24 juin 2019, la Ville de Valence souhaite accueillir des services civiques missionnés sur l'action « Ambassadeurs du Développement Durable ».

Considérant le besoin occasionnel en personnel sur cette mission, le recours à des volontaires en service civique (emplois aidés et visant à l'insertion) est privilégié. Ainsi, le recours aux services civiques sera voué à être renouvelé pendant la période du plan d'action de l'Agenda 21.

La convention expose la nature des missions ainsi que les modalités de l'accueil des jeunes (durée, conditions d'implication des différents partenaires, bilans, interventions extérieures...). Elle est accompagnée d'une annexe fixant les modalités financières et d'une fiche projet présentant globalement le projet.

Pour rappel, le Service Civique Volontaire propose aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement afin d'accomplir une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois. Cette mission peut être effectuée au sein d'un organisme à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Cette mission d'intérêt général peut se réaliser dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

La mission du service civique représente au moins 24 heures hebdomadaires et donne lieu au versement d'une indemnité d'un total de 573 euros par mois (467 € versés par l'État ; 106 €, en nature ou argent, versés par l'organisme d'accueil). Elle ouvre également le droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État. Enfin, le service civique offre un nouveau cadre d'engagement, il propose aux services civiques une expérience qui leur permet de gagner en confiance, en compétences, et d'amorcer une réflexion sur leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Les services civiques seront recrutés via Unis-Cité, une association bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence du Service Civique, pour une période de huit mois. Dans le cadre de ce partenariat, la collectivité financera Unis-Cité à hauteur de 14 772 € dans le cadre de son budget consacré à l'Agenda 21. L'association supportera quant à elle, les charges salariales et l'accompagnement de 4 jeunes en services civiques. La structure se charge du recrutement des jeunes, du suivi pédagogique, de l'accompagnement civique et professionnel, de l'indemnisation et des formations obligatoires dans le cadre du service civique (PSC1 et formation citoyenne).

Le cadre de leur mission ainsi que celui de leur mise à disposition est contractualisé par une convention tripartite (en annexe).

Ces services civiques, collaborateurs occasionnels de la collectivité seront chargés d'accompagner la mise en place de certaines actions de l'Agenda 21. Leurs principales missions consisteront en :

- l'organisation d'animations à destination des scolaires et périscolaires (ateliers pratiques de sensibilisation au tri des déchets ; ateliers d'éducation à l'environnement, la protection de la nature et de sensibilisation au jardinage)
- l'organisation d'actions de sensibilisation à destination du grand public (étudiants, consommateurs...) dans l'espace public (marchés, hall de centre commercial... selon conditions sanitaires) sur les thématiques du développement durable (biodiversité, zéro déchet, anti-gaspillage, tri, promotion des modes doux, du sport en plein air...)
- la participation à l'éco-événementiel (selon conditions sanitaires) afin de renforcer l'éco-exemplarité de la ville et des événements qui se déroulent sur le territoire valentinois (présence aux événements de la ville pour lutter contre les déchets, tri, sensibilisation des participants).

En somme, parmi leurs missions secondaires, ils devront également :

- réaliser des enquêtes et des diagnostics (élaboration de documents liés au tri des déchets, aux acteurs du territoire) ;
- renforcer les liens entre les associations locales et la ville (nettoyage de quartiers, de canaux, réalisation de guide etc...);
- faire de la médiation entre la collectivité et les partenaires (associatifs, institutionnels et en interne) dont les habitants (sondages, communication, etc...).

Enfin, dès que besoin, ils pourront être mobilisés par les services de la ville afin d'assurer une ou plusieurs missions – mineures ou une intervention complémentaire – en lien avec la transition écologique et le développement durable.

Lesdits services civiques seront également formés par plusieurs partenaires et services de la collectivité afin de leur transmettre les méthodes et outils d'animation mais aussi les savoir-faire écoresponsables.

La ville de Valence conçoit ces services civiques comme un moyen de créer davantage de liens entre les acteurs locaux et la collectivité.

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de 4 postes non permanents, pour répondre aux besoins de l'Agenda 21 ;
- d'approuver ladite convention de partenariat et d'intermédiation présentée en annexe, avec un engagement de la commune à verser la somme de 14 772 euros à l'association Unis-Cité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe pour la période 2021-2022 ainsi que les conventions pour les périodes à venir sur la durée de l'Agenda 21 et renouvelées dans les mêmes conditions.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'association Unis-Cité

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2021/10-04/21 Convention de participation financière Ville - Université Grenoble Alpes - Chauffage Centre Santé Jeunes	Rapporteur: Kérha AMIRI
--	----------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la Délégation de Service Public du chauffage urbain de Valence conclue entre Energie Verte de valence (EVVA) et la Ville de Valence et son règlement de service ;

Vu la police d'abonnement n°104 conclue le 1^{er} décembre 2017 entre la commune de Valence et la société EVVA et son avenant n° 1 de transfert de la police à l'Université Grenoble Alpes (UGA) ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Monsieur le Maire expose :

Par acte notarié en date du 5 juillet 2019, la Ville de Valence a cédé à l'Etat, pour les besoins de l'Université Grenoble Alpes (UGA), les travées 8, 9 et 10 du bâtiment Ecuries EST sis 9 place Latour Maubourg à Valence.

L'Etat a confié la gestion de ce bâtiment à l'UGA qui a effectué des travaux pour y installer sa bibliothèque universitaire Rodolphe Pesce. De son côté, la Ville de Valence a créé un Centre Santé Jeunes dans la travée 7 dont elle est toujours propriétaire.

Suite aux travaux ayant été réalisés dans le bâtiment par chacune des parties, un seul réseau de chauffage a été créé pour desservir les travées 7, 8, 9 et 10

Au terme d'un contrat en date du 6 décembre 2016, la Ville de Valence a délégué la gestion du service public de distribution de chaleur à la société Energie verte de valence (EVVA). Conformément au règlement de gestion de la Délégation de Service Public susvisé, la société EVVA et la Ville de Valence ont conclu le 1^{er} décembre 2017 une police d'abonnement pour la fourniture en chauffage de l'ensemble du bâtiment Ecuries EST. Par un avenant du 17 décembre 2019, cette police a fait l'objet d'un transfert à l'UGA.

L'abonnement est donc supporté aujourd'hui par l'UGA pour l'intégralité du bâtiment. Il s'avère nécessaire de définir, par convention, les modalités selon lesquelles l'UGA refacturera à la Ville les sommes correspondant à la consommation de chauffage des surfaces occupées par ses services.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Université Grenoble Alpes annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer et régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention avec l'Université Grenoble Alpes pour les frais de chauffage du Centre Santé Jeunes

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2021/10-04/22 Convention de partenariat avec l'association Tempo Oppélia : réalisation d'actions en direction des jeunes ou de parents et mise à disposition d'un bureau au Centre Santé Jeunes	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Local de Santé 2019-2023 du territoire de Valence est composé de 12 axes prioritaires dont l'un porte particulièrement sur la santé des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

La Direction Santé Publique de la ville de Valence développe des actions partenariales en faveur de la santé des jeunes, notamment au travers de plusieurs dispositifs et services :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Le Centre Santé Jeunes, service de soins et de prévention pour les 16-25 ans ;
- Le Point Relais Oxygène, point d'accueil écoute jeunes destiné aux jeunes, parents de jeunes et professionnels en lien avec les jeunes ;
- Le dispositif des adultes relais qui propose une formation annuelle à des professionnels en lien avec les jeunes, et des conférences ou rencontres interprofessionnelles sur les thématiques en lien avec les conduites à risque et le mal-être des jeunes ;
- Des réunions partenariales pour échanger sur les questions de santé des jeunes, et pour mettre en œuvre des actions répondant aux besoins identifiés.

De son côté, la structure Tempo Oppélia gère deux établissements implantés sur la ville de Valence : un CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) et un CAARUD (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues).

En outre, Tempo Oppélia développe de multiples partenariats dans le cadre de ses activités sur la ville de Valence, avec le Centre Santé Jeunes et la Direction Santé Publique, mais aussi avec les acteurs avec lesquels sont co-construites des approches visant à promouvoir l'éducation à la santé autour des conduites et des troubles addictifs.

Ainsi depuis plusieurs années, un partenariat existe entre la ville de Valence et Tempo Oppélia, sur plusieurs actions :

- La présence d'une consultation destinée aux jeunes consommateurs au sein du Centre Santé Jeunes, assurée par un éducateur spécialisé de Tempo Oppélia, facilite l'orientation par les professionnels de santé et la prise de contact des jeunes ;
- La co-animation éventuelle de séances collectives en direction des jeunes ;
- Les apports des professionnels de Tempo Oppélia dans le dispositif des adultes relais porté par la Direction Santé Publique, ou dans diverses réunions partenariales, sont une richesse pour l'ensemble des acteurs de territoire.

Les objectifs de la présente convention de partenariat sont de trois ordres :

- La mise à disposition gratuite d'un bureau dans les locaux du Centre Santé Jeunes, au maximum 2 jours par mois, pour des consultations « jeunes consommateurs » et repérage de conduites addictives ;
- L'animation d'ateliers collectifs sur l'usage ou les mésusages de produits psychoactifs ;
- L'intervention de professionnels de Tempo Oppélia au sein du dispositif des adultes relais dans la formation annuelle, sensibilisation destinée à 20 professionnels ou bénévoles en lien avec les jeunes, dans des conférences thématiques ou des réunions partenariales.

Cette convention est conclue pour une année à compter du 1^{er} janvier 2022 avec une reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre l'association Tempo Oppélia et la ville de Valence dans le cadre des actions de prévention et d'accompagnement en addictologie pour les jeunes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'association Tempo Oppélia dans le cadre des actions de prévention et d'accompagnement en addictologie pour les jeunes

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2021/10-04/23 Convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville de Valence pour le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat Local de Santé 2019-2023 du territoire de Valence est composé de 12 axes prioritaires dont l'un porte particulièrement sur la santé des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

A ce titre, la Direction Santé Publique de la ville de Valence développe des actions de prévention et d'accompagnement en faveur de la santé des jeunes au travers notamment du dispositif Point d'Accueil Ecoute Jeunes - Point Relais Oxygène (Paej-PRO) ; cette structure de proximité met en œuvre ses missions auprès des jeunes en situation de mal-être et leur entourage, en particulier leurs parents, au sein du Centre Santé Jeunes de la Ville.

A compter de l'année 2021, le dispositif des PAEJ est intégré dans le périmètre de l'action des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) consolidant ainsi leur offre en direction des adolescents et jeunes adultes via une dimension préventive et la prise en charge des vulnérabilités de certains jeunes. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la continuité de l'objectif de soutien à l'autonomisation des jeunes adultes porté par les CAF.

Ainsi, à partir de l'année 2021, la CAF de la Drôme participe financièrement à l'organisation et au fonctionnement du Paej géré par les services de la ville de Valence.

La convention d'objectifs et de financement relative à cette subvention est soumise aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite point accueil écoute jeunes (Paej) dans le cadre du transfert de la gestion du dispositif par l'Etat vers les CAF. Elle couvre exclusivement la période transitoire 2021-2022 pendant laquelle les engagements financiers de l'Etat sont poursuivis par les CAF.

Le montant alloué annuellement par la CAF de la Drôme pour les années 2021 et 2022 s'élève à 16.000 € et le budget prévisionnel annuel de fonctionnement du centre Paej-PRO de Valence avoisine les 95.000 € (avec un taux de financement extérieur proche de 45%).

De son côté, la Ville s'engage à mettre en œuvre un projet de fonctionnement respectant les principes tels que définis dans le cahier des charges des Paej avec des intervenants dont elle garantit les compétences et l'expérience. Elle doit notamment offrir un accueil inconditionnel sans prescription, sans condition d'âge, de genre, de nationalité, de confession ou de qualification, et ce quelle que soit la situation administrative ou la problématique rencontrée par le jeune. Cet accueil est gratuit, immédiat et bienveillant, il comprend également l'entourage de ces jeunes, les professionnels et les institutions qui en ont la charge ainsi que les acteurs de la société civile.

La ville s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire à la demande de CAF de la Drôme, les pièces justificatives nécessaires au contrôle de l'activité du Paej-PRO.

Cette convention est conclue pour deux années à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville de Valence et la Caisse d'allocations familiales de la Drôme pour la gestion du Paej-PRO de Valence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget principal, chapitre 74.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de la Drôme pour la gestion du Paej-PRO de Valence

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2021/10-04/24	Subvention exceptionnelle UGAB	Rapporteur: Virginie THIBAudeau
---------------	--------------------------------	------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Il y a un an, presque jour pour jour, l'Arménie subissait une attaque de grande envergure menée de façon unilatérale par l'Azerbaïdjan, mettant ainsi en péril ses ressources et sa population.

Dès le début du conflit, le collectif Santé Arménie se constitue en France, en s'appuyant sur des professionnels de santé venus de tout l'hexagone, rassemblant plus de 300 bénévoles : professeurs d'université et praticiens hospitaliers (PU, PH), médecins, chirurgiens et paramédicaux ainsi que les associations médicales françaises mobilisées en Arménie.

La situation sanitaire et sécuritaire de l'Arménie rend alors urgente l'intervention de médecins et chirurgiens pour assister les infrastructures hospitalières, déjà exsangues du fait de l'épidémie de COVID 19 et le déferlement quotidien et important de blessés de guerre et de civils.

Les membres du collectif se rendent sur place afin de soutenir les structures mais aussi de répondre aux missions mises en œuvre par l'Assistance Publique. Dans les semaines qui suivent, de nombreux membres et organisations rejoignent Santé Arménie permettant ainsi de diversifier les spécialités et répondre plus largement aux besoins. L'UGAB France (Union Générale Arménienne de Bienfaisance), la plus grande organisation caritative de la diaspora arménienne dans le monde, en est l'un des membres fondateurs et lui permet de s'appuyer sur une structure juridique existante, disposant d'un bureau en Arménie. Le Dr Nadia GORTZOUNIAN, Présidente de l'UGAB France est par ailleurs trésorière de Santé Arménie. Le collectif Santé Arménie collabore également avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), de Marseille (AP-HM), les Hospices Civils de Lyon...

Les municipalités successives de Valence ont toujours nourri l'amitié multi-séculaire entre l'Arménie et la France qui se fonde sur une histoire, une culture et des racines communes. Elle est parfaitement incarnée par la présence à Valence, depuis le Génocide des arméniens de 1915 de rescapés, de leur famille et de leurs descendants qui ont fait preuve une intégration parfaite. Depuis 1997, un jumelage a été officialisé entre les villes d'Idjevan et de Valence et de nombreux échanges et soutiens ont pu se concrétiser, notamment sur les plans éducatif, culturel et linguistique.

Une prise en charge des blessés de guerre issus de la région du Tavush, dont Idjevan – ville jumelle – est le chef-lieu, est ainsi réalisée avec le soutien de Santé Arménie. En lien avec les médecins arméniens, le collectif parvient à assurer une formation médicale continue pour le suivi de certaines pathologies liées aux conflits armés (gestion de la douleur et du stress post-traumatique et réhabilitation des centres de rééducation), à développer et à confectionner des orthèses et des prothèses ou bien encore à prendre en charge les psychotraumatismes de guerre chez les blessés et les réfugiés dans cette région amie.

Côté Français, l'UGAB Valence contribue à la réalisation et à l'exécution des missions de Santé Arménie en détectant les bénévoles et leurs compétences en adéquation avec les besoins et en fléchant des initiatives. Le récent voyage des

jeunes gens (YP) de l'UGAB Valence en Arménie atteste du suivi des opérations actuellement en cours à destination des populations sur place.

Au terme de 44 jours d'une guerre éclair et meurtrière qui a fait des milliers de victimes, civiles et militaires, notamment en raison de l'utilisation d'armes non-conventionnelles par la partie adverse et de combats particulièrement intenses, l'Arménie continue de panser ses plaies et celles de ses blessés aux conséquences irréversibles. Un an plus tard, l'objectif de Santé Arménie demeure inchangé : il s'agit d'apporter une aide médicale à l'Arménie aussi bien dans le contexte d'urgence actuelle, que dans le moyen et long terme, en contribuant à l'amélioration du système de soins et de prise en charge médicale en Arménie.

La présente délibération a vocation à fixer la participation de la Ville de Valence aux actions du collectif de médecins et para-médicaux réunis dans le cadre de Santé Arménie, avec l'appui de l'UGAB, en inscrivant cet effort dans la contribution française générale au bénéfice de l'Arménie.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 4 000 euros à l'UGAB Valence en faveur des actions portées par le collectif Santé Arménie en soutien aux réfugiés et poly-traumatisés de guerre, victimes du conflit de l'automne 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2021/10-04/25	Subventions aux associations culturelles	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 29 mars 2021, fixant les enveloppes des subventions 2021 pour les associations culturelles valentinoises, à 168 306 €, le pôle action culturelle de la Direction Sports Culture Événementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'association Centre culturel hispanique a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention sur projet (Fonds d'action culturelle) pour l'année 2021.

Cette association valentinoise, créée en 1998 et comptant 99 adhérents, organise diverses actions pour promouvoir la culture espagnole (cours d'espagnol, cours de guitare, de chant en espagnol, de flamenco, voyages et sorties culturelles, soirées et rencontres, mais aussi cours de langue des signes). Elle organise également depuis 2011 le festival de flamenco « La Movida » à Valence.

Le budget prévisionnel de l'association pour la saison 2020/2021 est de 45 637 €.

En raison de la situation sanitaire, l'édition 2021 du festival La Movida a été réduite, proposant notamment deux spectacles du danseur espagnol de flamenco El Yiyo Miguel Fernández Ribas au Théâtre de la Ville le 26 juin dernier.

Il est proposé d'attribuer à l'association Centre culturel hispanique, pour l'année 2021 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention de fonctionnement d'un montant de 920 € et une subvention sur projet au titre du fonds d'action culturelle de 1 200 € pour l'organisation de l'édition 2021 du festival de flamenco « La Movida ».

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

L'association Orchestre d'Harmonie de Tournon-Tain a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2021.

Cette association tainoise, créée en 1884, a pour but de développer et d'encourager l'art musical sous sa forme instrumentale, de participer à l'enseignement public, individuel et collectif de la musique.

Elle participera à la 8^e édition du festival « Jazz sur le grill », du 3 au 13 mars 2022, en pilotant le projet « Pharaonique Moondog ».

Ce projet rassemblera des orchestres d'harmonie pour une célébration de la musique de Moondog. Amoureux inconditionnel de la musique classique européenne, fondateur du minimalisme, inventeur d'instruments de percussion tels que le « Trimba », créateur de danses aux noms tout aussi fantasques que le « Dog Trot », le « Rabbit Hop », ou le « Bumbo », Moondog, poète aveugle au casque de Viking laissera une trace remarquable et remarquable dans la musique de la fin du XX^e siècle.

Directement hérités de la révolution française, les orchestres d'harmonies ou "sociétés musicales" maillent le tissu associatif de notre pays depuis le début du XIX^e siècle. Ouverts à une pratique amateur de qualité, ces ensembles sont à la fois des lieux d'apprentissage musical, mais aussi des espaces de partage et de découverte. Les échanges intergénérationnels et l'esprit associatif que l'on peut y développer sont autant de valeurs qui renforcent l'intérêt et la pertinence de ces orchestres.

CALENDRIER DU PROJET

FIN SEPTEMBRE : livraison du matériel musical aux harmonies.

Chaque harmonie pourra dans un premier temps intégrer le travail des pièces fournies dans son planning de répétitions d'automne.

DECEMBRE / JANVIER : Pascal Berne, coordinateur artistique de Jazz sur le Grill I, interviendra pour une séance avec chaque ensemble.

FEVRIER : Regroupements d'harmonies (2 ou 3) pour expérimenter en présence de l'arrangeur les effets de masse.

DIMANCHE 6 MARS A 12h : Concert « Pharaonique Moondog » sur le Champ de mars à Valence.

Le budget de cet évènement est évalué à la somme de 8 000 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association Orchestre d'Harmonie de Tournon-Tain, pour l'année 2021 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 1 600 € pour l'organisation du projet « Pharaonique Moondog », dans le cadre de l'édition 2022 du festival « Jazz sur le grill » à Valence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 de 920 € (neuf cents vingt euros), et une subvention sur projet au titre du fonds d'action culturelle pour l'organisation de l'édition 2021 du festival La Movida de 1 200 € (mille deux cents euros) à l'association Centre culturel hispanique ;
- d'accorder une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2021, de 1 600 € (mille six cents euros) à l'association Orchestre d'Harmonie de Tournon-Tain pour l'organisation du projet « Pharaonique Moondog » dans le cadre de l'édition 2022 du festival « Jazz sur le grill ».

Le montant de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021, au chapitre 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/26 Convention de partenariat artistique avec LUX scène nationale pour organisation exposition CORE	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique culturelle, la Ville de Valence a la volonté de favoriser des projets pertinents dans le domaine de l'art contemporain et en particulier des arts plastiques. Parmi les lieux d'expositions dont elle à la gestion, la Bourse du Travail est dédiée principalement à l'accueil d'expositions ressortant de ces esthétiques.

Lux Scène Nationale a au cœur de son projet artistique le lien entre le spectacle vivant et les arts visuels. Dans ce cadre, il organise des expositions dans son lieu et hors les murs. Il accompagne depuis plusieurs années le travail de la Compagnie Adrien M & Claire B dont il présente et coproduit régulièrement spectacles et installations.

Dans le cadre de l'opération « Les féeries d'hiver » organisée chaque année à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Valence et Lux Scène Nationale souhaitent proposer conjointement une exposition immersive qui corresponde à l'aspect festif et familial de la manifestation et qui s'inscrive à la fois dans le projet artistique et culturel de chacun.

Le budget prévisionnel de l'exposition est de 19 920€ réparti comme suit : 15 200 € à la charge de la Ville de Valence et 4 720 € à la charge de LUX scène nationale.

Cette délibération a pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chacun des partenaires. Le projet de convention de co-organisation de l'exposition « CORE » de Adrien M. et Claire B. ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et Lux scène nationale pour l'organisation de l'exposition « Core » du 1^{er} décembre 2021 au 3 janvier 2022 dans la salle d'exposition « la Bourse du travail » ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec Lux scène nationale pour l'organisation de l'exposition « Core »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/27 Conventions de partenariat artistique TDV - saison 2021-22	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats artistiques pour l'organisation des spectacles suivants :

CONVENTIONS	PARTENAIRES	SPECTACLES
1	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	LES MARDIS DE LA MUSIQUE DE CHAMBRE CONCERTS DU NOUVEL AN FOLIMAGE TRIO CASSARD/GRIMAL/GASTINEL ENHCO/SERAFIMOVA
2	DROME DE GUITARE	FESTIVAL DRÔME DE GUITARE
3	MISTRAL PALACE	ROCK THIS TOWN CHAPELIER FOU – ENSEMBLE 7
4	BLUE LINE PRODUCTIONS	THE WRIGGLES
5	JAZZ ACTION VALENCE	HENRI TEXIER COULONDRE/PETRUCCIANI
6	DROMANS CADENCE	ANNE QUEFFELEC
8	FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE LA DROME	ZUT BONNE PECHE MAUVAISE PIOCHE CACHE DANS SON BUISSON DE LAVANDE, CYRANO... LA CHAISE BLEUE
8	CENTRE MUSICAL INTERNATIONAL J.S.BACH	L'AFFAIRE BACH
9	L'HAPPE ART	MATTHIEU PENCHINAT-FESTIVAL DU QUAI
10	JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE VALENCE	LES CONTES DU CHAT PERCHE
11	ADUDA + UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	ARTS ET FACs
12	CENTRE CULTUREL HISPANIQUE	LA MOVIDA

Cette délibération a pour but d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariats artistiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions de partenariats artistiques annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat artistique avec le Conservatoire à rayonnement départemental
- Convention de partenariat artistique avec Drôme de Guitare
- Convention de partenariat artistique avec Mistral Palace
- Convention de partenariat artistique avec Blue Line Productions
- Convention de partenariat artistique avec Jazz Action Valence
- Convention de partenariat artistique avec Dromans Cadence
- Convention de partenariat artistique avec la Fédération des œuvres laïques de la Drôme
- Convention de partenariat artistique avec le Centre musical international J.S. Bach
- Convention de partenariat artistique avec l'Happe Art
- Convention de partenariat artistique avec les Jeunesses musicales de France – Valence
- Convention de partenariat artistique avec l'ADUDA
- Convention de partenariat artistique avec le Centre culturel hispanique

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2021/10-04/28 saison 2021-22	Convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche - TDV	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------------------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Théâtre de la Ville propose une saison culturelle généraliste à destination de publics diversifiés. Le développement de ces publics passe par la mise en place d'actions de communications appropriées et de partenariats construits avec les médias.

Dans ce sens, un partenariat a été élaboré avec la station de Radio France Bleu Drôme Ardèche, antenne du groupe Radio France pour une collaboration autour des spectacles de la saison culturelle 2021/2022.

Ce partenariat s'articule autour de places à gagner lors de jeux d'antenne, de l'invitation d'artistes à des émissions, de la réalisation d'interviews et de la présence visuelle de France Bleu sur le matériel de communication dédié à ces spectacles.

Cette délibération a pour but d'approuver la présente convention de partenariat édictant les règles de la collaboration autour des spectacles concernés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat STDV-07/21 entre la Ville de Valence et France Bleu Drôme Ardèche pour la saison culturelle 2021 - 2022 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche pour la saison culturelle 2021 - 2022 du théâtre de la Ville

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/29	Conventions de partenariat tarifaire - TDV saison 2021-2022	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence propose un ensemble de spectacles dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville. Elle souhaite en faciliter l'accès à un public le plus large possible, notamment au travers de partenariats avec des associations, des comités d'œuvres sociales, des amicales et des comités d'entreprises.

Ces partenariats font l'objet de conventions qui rappellent les principes et déterminent les avantages et contreparties consentis. Le Théâtre de la Ville s'engage à faire bénéficier les adhérents de tarifs préférentiels (tarif « partenariat », correspondant à une réduction de 3 euros sur le tarif applicable). En contrepartie, les partenaires s'engagent à communiquer les conditions à leurs adhérents et à faire la promotion des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville à travers divers supports qui leurs sont propres (réseaux sociaux, site internet, affichage interne, mailing et diffusion papier).

Dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats tarifaires et de promotion avec les organismes suivants :

PARTENAIRES	TYPE
MGEN	Mutuelle
Activ'Senior	Association
Les Amis de l'Art Lyrique	Association
Arts Passion	Association
Groupement d'Entraide Ville Valence	Association
Amicale du Personnel VRA	Association
APEC	Association
CAESUG	Association

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions de partenariat avec les organismes susvisés :
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat avec la MGEN
- Convention de partenariat avec Activ'Senior
- Convention de partenariat avec les Amis de l'Art Lyrique
- Convention de partenariat avec Arts Passion
- Convention de partenariat avec le Groupement d'Entraide de la Ville de Valence
- Convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel de VRA
- Convention de partenariat avec l'APEC
- Convention de partenariat avec le CAESUG

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/30	Gratuité Studio danse Théâtre de la Ville	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En marge de la saison culturelle, le Théâtre de la Ville de Valence accueille les entreprises ou les associations dans le cadre de locations. Ces mises à dispositions font l'objet d'une tarification au forfait basée sur les utilisations standard, tout dépassement étant facturé au coût réel, conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal.

Certaines de ces locations s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel. Afin de soutenir ces initiatives, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition du studio danse du Théâtre de la Ville sur la base du forfait applicable au demandeur. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification aux tarifs en vigueur.

Demandeur	Date	Objet	Observations	Montant
Valence Romans	Du 13 septembre	Cours de danse	Accueil des	13.143,90 €

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Agglo - Conservatoire à Rayonnement Départemental	2021 au 24 juin 2022		activités pédagogiques du CRD au Théâtre de la Ville.	
Groupement des Employés Municipaux de la Ville de Valence	Du 17 septembre 2021 au 1er juillet 2022	Cours de Pilates hebdomadaire	En soutien à l'association pour ses activités culturelles, sportives, sociales et de loisirs	1.534,50 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité pour la mise à disposition du studio de danse du Théâtre de la Ville à Valence Romans Agglo (Conservatoire à rayonnement départemental) et au groupement d'Entraide des employés de la Ville de Valence, celle-ci correspondant au montant de 14.678.40 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/31	Convention de partenariat Musée de Valence - Ocellia	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie, assoit une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la Ville et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le cadre de son activité culturelle, des partenariats sont régulièrement mis en place avec des acteurs du territoire.

Soucieux de s'ouvrir au plus grand nombre, le Musée a engagé une réflexion sur l'accueil des très jeunes enfants (0-3 ans), constatant une demande, tant du côté des structures d'accueil (crèches, multi-accueil, relais d'assistantes maternelles) que des familles.

Dans cet objectif, une collaboration entre le Musée et l'école Ocellia (anciennement Ecole Santé Social Sud Est) s'est établie depuis 2018, par le biais notamment du dispositif « Recherche-Action », mettant en relation l'équipe de médiation du musée avec des étudiants de l'Ecole, sur des projets axés petite enfance.

En 2021, dans le cadre d'un projet de formation pour les professionnels et les intervenants de la petite enfance dans les Quartiers Politique de la Ville, répondant à un appel à projet lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes et plus particulièrement par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, OCELLIA s'est rapprochée du Musée pour porter une action commune.

Cette action, qui s'inscrit dans le projet « Former et accompagner les professionnels de la petite enfance pour soutenir et développer la qualité éducative de l'accueil des enfants en situation de pauvreté et de précarité » et dans l'engagement n°1 de l'appel à projet qui est « L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté », s'articule autour du module de formation n°4 intitulé « Favoriser l'éveil culturel et artistique du jeune enfant et de sa famille. »

L'objectif est de proposer cette formation à une quinzaine de personnes sur le territoire local. Elle se composera de 3 jours de formation, effectués au musée, et se déroulant sur la période mi-octobre/mi-novembre 2021.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Le Musée s'engage à accorder la gratuité d'entrée pour les participants à cette formation, à mettre à disposition l'Orangerie et à participer à la formation des stagiaires en proposant une présentation des actions de médiations destinés au très jeune public ainsi qu'une animation.

Ocellia s'engage à régler le montant en vigueur pour l'animation « Colorama » ainsi qu'à prendre en charge toutes les formalités et frais afférents aux différents formateurs intervenants. Les modalités pratiques et financières de ce partenariat sont prévues dans une convention conclue pour la durée de l'année scolaire 2021-2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec Ocellia ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec Ocellia

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/32 Convention de mécénat Banque Rhône Alpes dans le cadre de la programmation culturelle du Musée de Valence	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Vu la loi n° 2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations ;
Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 238 bis et 200 du Code Général des Impôts, relatifs aux dispositions fiscales encadrant le mécénat ;
Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses actions de mécénat, la Banque Rhône Alpes s'engage auprès du Musée de Valence, art et archéologie depuis 2016 pour soutenir sa programmation culturelle : les expositions temporaires, les expositions d'art et d'archéologie, les nombreux rendez-vous tout au long de l'année et événements (ateliers pédagogiques, lectures, contes, spectacles, concerts, théâtre, grand week-end en familles, nocturne des étudiants).

Elle a décidé de renouveler une nouvelle fois son engagement pour l'année 2022 à hauteur de 20 000 €.

A cet effet, une convention de mécénat définissant les modalités administratives et financières a été conjointement élaborée avec le mécène.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mécénat avec la Banque Rhône Alpes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mécénat avec la Banque Rhône Alpes

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Bruno CASARI, Bernard SIRONNEAU

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2021/10-04/33 Convention de partenariat visites couplées Musée de Valence - Centre du Patrimoine Arménien	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie, assoit une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la Ville et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le cadre de son activité culturelle, des partenariats sont régulièrement mis en place avec des acteurs du territoire.

Depuis 2017, le Musée de Valence et le centre du patrimoine Arménien, équipement de Valence Romans Agglo, proposent une visite commentée, avec la particularité de se dérouler dans les deux lieux, sur les liens qui unissent l'Histoire locale et l'art dans ses dimensions universelles autour de la thématique des œuvres spoliées.

Or, cette proposition rencontrant un succès grandissant, la mise en place d'une convention entre les deux parties qui fixe les modalités de ce partenariat est devenue nécessaire afin de permettre leur pérennisation et leur développement, à destination de groupes scolaires et de publics individuels.

A cet effet, des tarifs communs ont été décidés et la convention prévoit la répartition du paiement des guides conférenciers à parts égales entre les deux parties.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec Valence Romans Agglo pour l'organisation des visites couplées du Centre du Patrimoine Arménien et du Musée de Valence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- convention de partenariat avec Valence Romans Agglo pour les visites couplées du Musée et du CPA

Délibération adoptée à l'unanimité.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques - 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

2021/10-04/34 Convention de partenariat Pass Culture	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Ce dispositif offre à tous les jeunes de 18 ans un crédit culturel de 300 euros utilisable pendant deux ans dans les domaines de leur choix. Il est accessible via une application géolocalisée qui leur propose l'ensemble des offres culturelles disponibles autour d'eux et des offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

Le pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.

Le Musée de Valence, art et archéologie et le Théâtre de la Ville ont la volonté de s'inscrire dans cette démarche. Ce dispositif leur permet de renforcer leur politique d'accès à la culture pour tous et de développement des publics, en valorisant leurs offres culturelles auprès des 800 000 jeunes concernés par ce dispositif national, que l'entrée soit gratuite ou payante.

Les présentes conventions entre la SAS Pass Culture et la Ville de Valence pour le Musée de Valence et le Théâtre de la Ville ont pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles gérées par le Musée de Valence et le Théâtre de la Ville et de générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires. Les réservations des jeunes inscrits au pass Culture seront ainsi remboursées au Musée de Valence et le Théâtre de la Ville selon des conditions générales d'utilisation en annexe de chaque convention.

Chaque convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an à compter de la date de signature de la convention.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les deux conventions de partenariat avec la société SAS Pass Culture ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Conventions de partenariat avec la SAS Pass Culture

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/35 Conventions Pôle sportif Briffaut	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Conscients de l'importance des moyens organisationnels et matériels nécessaires au bon fonctionnement du Pôle Excellence du Football Amateur, de l'Académie Régionale de rugby et de la Section d'Excellence Sportive de Handball, différents acteurs, dont la Ville de Valence, ont fait le choix d'associer leurs efforts et compétences.

Cette collaboration se traduit en la signature d'une convention pour chaque pratique sportive (Football, Rugby et Handball) qui présente le cahier des charges nécessaire au bon déroulement des activités des sections sportives.

Ladite convention précise, notamment, les engagements de la Ville de Valence autour la mise à disposition gratuite de ses installations sportives municipales. La liste de ces équipements et la valorisation de la mise à disposition sont les suivantes :

- Pour le Pôle Excellence du Football Amateur

Equipements sportifs et administratif mis à disposition	Valeur estimée
2 Terrains de Foot (Honneur herbe et synthétique Briffaut) + vestiaires associés	9 722 €
Salle de musculation du Gymnase Pierre Mendès France	
Salle de musculation CSU	
Pour la section Futsal : Gymnase Gemain, Halle Polyvalente du Polygone, Gymnase Zammit – Salle Orcel et Gymnase du CSU	

- Pour l'Académie Régionale de rugby

Equipements sportifs et administratif mis à disposition	Valeur estimée
2 Terrains de Rugby (Honneur et Annexe Briffaut) + vestiaires associés	10 836 €
Salle de musculation du Gymnase Pierre Mendès France	
Salle de musculation CSU	
Dojo du Gymnase Pierre Mendès France	

- Pour la Section d'Excellence Sportive de Handball

Equipements sportifs et administratif mis à disposition	Valeur estimée
Gymnase Gemain	17 752 €
Salle de musculation du Gymnase Pierre Mendès France	
Gymnase du CSU	

Les modalités de reconduction des créneaux alloués sont revues chaque année.

Les conventions sont signées pour une durée de 3 ans à compter du 01 septembre 2021. Elles sont reconductibles tacitement si aucune des parties ne la dénonce avant le 01 septembre 2024.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Pôle Excellence du Football Amateur pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024,
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Académie Régionale de rugby pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024,
- d'approuver la convention de partenariat avec la Section d'excellence Sportive de Handball pour les saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat avec le Pôle Excellence du Football Amateur

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

- Convention de partenariat avec l'Académie Régionale de rugby
- Convention de partenariat avec la Section d'excellence Sportive de Handball

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/36 Modification du règlement des animations extrascolaires	Rapporteur: Renaud POUTOT
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 21 Décembre 2015 la Ville de Valence a défini le règlement interne régissant les activités extrascolaires organisées par la Ville et précisant les modalités d'inscription des enfants, de paiement et de remboursement des stages ainsi que d'assurance .

Des modifications ont été opérées dans le règlement des stages, notamment dans les modalités de remboursement (article 8). En effet, une clause supplémentaire a été ajoutée à celles existantes offrant la possibilité aux familles d'être remboursées en cas d'annulation de la participation de l'enfant quand celle-ci est motivée par des modifications importantes décidées par la Ville relatives à la durée et à la nature de l'activité.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement interne régissant les activités extrascolaires organisées par la Ville de Valence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification du règlement interne des activités extrascolaires ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Règlement interne des activités extrascolaires modifié

Délibération adoptée à l'unanimité.

2021/10-04/37 Dénomination du complexe sportif des Auréats	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Jean-Marc ABATTU a consacré sa vie au service du sport valentinois dont il demeure aujourd'hui encore l'une des figures les plus respectées dans notre ville.

Pratiquant le rugby à l'USRP dans ses jeunes années, joueur de tennis émérite, il a longtemps occupé les fonctions de Secrétaire général du Comité Drôme-Ardèche de tennis. Membre de l'Office des sports valentinois (OSV) dès sa création en 1984, il en est devenu le président emblématique en 1998 avant d'être reconduit à sa tête tous les ans jusqu'en 2020.

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

A travers lui, c'est toute l'histoire moderne du développement du sport à Valence qui s'incarne. Sous sa présidence, l'OSV a ainsi négocié avec souplesse le virage de la modernité pour devenir un pôle central d'information, de démocratisation et de valorisation au sein du monde sportif valentinois. Les actions réalisées sous son mandat sont nombreuses : la création des « Stades du cœur » permettant aux plus modestes d'assister à des matchs, l'organisation d'une multitude d'évènements tels que le « Festival du film sportif », « Sport Art peinture », « Sport Art Photo » ou plus récemment le « Vidéo Sport Contest » puis le « Festisport ». Partie prenante de la « Commission haut niveau » de l'OSV dès sa création en 1989, Jean-Marc ABATTU en a fait un « Top Club » permettant d'aider financièrement et matériellement nos meilleurs athlètes dont des champions de France ou du monde.

Homme de cœur, aussi pugnace que déterminé, homme de records aussi, par sa longévité et ses engagements multiples notamment pour Idjevan, notre ville jumelle en Arménie, via l'association IDJEVAL qu'il a présidée, Jean-Marc ABATTU se distingue enfin par sa capacité à dialoguer, à nouer des contacts et à créer du lien et les conditions optimales pour la réalisation de grands projets.

Son rôle fut ainsi déterminant dans la réflexion, la conception et la réalisation du Complexe sportif des Auréats, créé en 2018 et dédié à la pratique et au développement de la pétanque et du tir à l'arc. C'est sa capacité à mobiliser et à fédérer autour d'un projet commun et ambitieux qui a permis de réunir les 7 clubs de pétanque de la ville (550 adhérents) et le club de tir (120 adhérents) sous le même toit. Ce complexe sportif de 2140 m² qui n'a pas d'équivalent dans le département a ainsi donné naissance à l'Entente pétanque de Valence sous son impulsion, l'OSV participant par ailleurs à la gestion du complexe.

Toujours présent aux côtés des bénévoles, éternel amoureux du « beau geste », pétri de bonnes attentions à l'égard de ceux qui s'engagent au nom du dépassement de soi, convaincu enfin que le sport influence notre poulx local hebdomadaire, Jean-Marc ABATTU a en outre été distingué à de nombreuses reprises : Mérite national, Médaille d'or de la jeunesse et des sports, Médaille de la région Auvergne - Rhône-Alpes, Médaille de la Ville de Valence.

La présente délibération a vocation à mettre à l'honneur une nouvelle fois cette personnalité majeure du sport valentinois, de l'engagement bénévole et associatif en proposant que son nom soit donné au Complexe sportif des Auréats, équipement sportif et structurant de notre ville dédié à la pétanque et au tir à l'arc, à la création duquel il a ardemment contribué.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de dénommer « Jean-Marc ABATTU » le complexe sportif des Auréats.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2021/10-04/38	Remboursement de frais de mise en fourrière	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière, mais nécessite la présente délibération du Conseil Municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière suivants :

- SARL SEVIFORME.....126,30 €
- Madame DIDIER Monique.....126,30 €
- Monsieur TOULOUSE Adrien.....126,30 €
- Monsieur SULEIMAN Simon.....132,60€

Les fourrières réalisées par les services de Police ayant été exécutées à partir de procès-verbaux d'infraction classés sans suite par l'Officier du Ministère Public ou dénués de base réglementaire (erreur sur la domanialité publique), l'enlèvement desdits véhicules n'a plus de base légale et impose le remboursement des frais mobilisés par les propriétaires.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2021, chapitre 67.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2021/10-04/39 Présentation du rapport d'exploitation relatif à la délégation de service public du chauffage urbain pour l'année 2020

Rapporteur: Jean-Luc CHAUMONT

Vu l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport annuel de la société Energie Verte de Valence pour la saison 2020 ;
Vu le rapport de contrôle et de suivi de la Délégation de Service Public des Bureau d'Etudes Techniques SF2E et ELCIMAI - ANDARTA;
Vu le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 27 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire expose,

La Ville de VALENCE possède un réseau de Chauffage Urbain faisant l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1968 arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Suite à une mise en concurrence, la société Energie Verte de Valence (EVVA) filiale de CORIANCE, s'est vu confier la nouvelle DSP pour exploiter le réseau durant 24 ans, à compter du 1er janvier 2017.

Dès l'année 2017 et durant les années suivantes, le réseau va connaître d'importantes évolutions, liées notamment, en 2018, à l'intégration du réseau du Polygone desservant 3 abonnés (VRH, Ville /Agglo et DAH).

En application de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, la société EVVA a produit en mai 2021 le rapport technique et financier de l'exercice 2020. Les comptes se rapportent à la période de facturation qui commence en janvier 2020 et se termine au 31 décembre 2020.

Le bureau spécialisé SF2E, qui était chargé du contrôle de la DSP, a procédé à l'analyse des documents remis par EVVA et a produit son propre rapport annuel en date de juillet 2021. Le nouvel AMO composé de la société ELCIMAI et du cabinet ANDARTA a contrôlé ce document.

L'exercice 2020 a été marqué par la mise en service de la chaufferie Biomasse, une extension du réseau sur la partie sud et de plusieurs raccordements dont le Centre Hospitalier de Valence.

Conformément aux termes de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports des sociétés EVVA et SF2E / ELCIMAI -ANDARTA seront mis à la disposition du public en mairie de VALENCE, à la direction de

l'Administration Générale. L'information sur les modalités de mise à disposition du public sera faite par voie d'affichage pendant une durée d'un mois minimum.

Ces rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 septembre 2021.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Compte rendu d'activité – Exercice 2020 – EVVA
- Contrôle et suivi de la Délégation de Service Public pour la production et la distribution de chaleur avec la société EVVA – Rapport annuel 2020 – SF2E/ ELCIMAI – ANDARTA juillet 2021

Le Conseil prend acte de la délibération

Délibérations Administration générale – Finances

2021/10-04/40	Présentation du rapport d'activité 2020 de Valence Romans Agglo	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, le rapport annuel 2020 de Valence Romans Agglo est présenté en annexe.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité 2020 de Valence Romans Agglo

Le Conseil prend acte de la délibération

2021/10-04/41	Approbation des statuts de Valence Romans Agglo	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral 2018 213-0002 du 1er août 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

Vu la délibération 2021-083 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant la modification des statuts de Valence Romans Agglo ;
Vu le projet de statuts modifiés ;

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté préfectoral 2018 213-0002 du 1er août 2018 ont été approuvés les statuts de Valence Romans Agglo.

Par délibération n° 2021-032 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a adopté le projet de territoire de Valence Romans Agglo, feuille de route qui définit les ambitions pour le territoire à 10 ans pour guider les politiques publiques de la communauté d'agglomération.

Afin de mettre en œuvre les nouvelles actions inscrites dans ce projet, il convient de faire évoluer certaines compétences communautaires.

Ces évolutions concernent, d'une part, l'intérêt communautaire de certaines compétences exercées à titre supplémentaire et dont les modifications ont été approuvées par délibération n° 2021-084 du conseil communautaire du 30 juin 2021.

Il s'agit d'autre part, de modifier les statuts de Valence Romans Agglo concernant les compétences exercées à titre facultatif, pour notamment mettre à jour certaines d'entre elles (événements culturels, voiries) et introduire la compétence « coordination et financement du dispositif Maisons France Services ».

La modification des statuts permettra également de tenir compte d'évolutions législatives :

- concernant les compétences obligatoires : modification de la définition de certaines compétences, intégration depuis le 1^{er} janvier 2020 à la liste des compétences obligatoires de la compétence Eau et de la compétence Assainissement, cette dernière étant auparavant exercée à titre optionnel.
- concernant la vie institutionnelle avec la mention de la Conférence des Maire au titre 3 des statuts.

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification du titre 2 « Compétences » et du titre 3 « Fonctionnement » des statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIÉL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayané MARKARIAN, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Céline LUCAS, Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Bruno CASARI

Votant contre : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bernard SIRONNEAU

Direction de l'Administration Générale

1 rue des Musiques – 26000 Valence - ☎ 04 75 79 20 56 - Fax : 04 75 79 20 58

QUESTIONS ORALES

1/ Question posée par Jimmy LEVACHER sur les actions de la Ville face au moustique tigre

Les éléments de réponse sont dans le document présenté au séance et joint au présent compte-rendu.

2/ Question posée par Jimmy LEVACHER à propos de la consultation citoyenne suite au compte-rendu de mandat 2020/2021

Une consultation a été réalisée par l'IFOP à la demande de la Ville auprès de 600 Valentinois sous conditions d'anonymat et de confidentialité. Il s'agit d'une étude à usage interne pour évaluer les politiques publiques mises en œuvre et les adapter le cas échéant.

3/ Question posée par Bernard SIRONNEAU sur le raccordement de la commune à la fibre optique

Fin août 2021, on compte 40 000 logements adressables et 34 000 logements branchés, soit 84 %.

Le raccordement à la fibre rencontre aujourd'hui 3 types de problème :

- un quartier de Valence le Haut (soit environ 5 000 logements) a été raccordé par le syndicat ADN et non par Orange, ce qui pose des problèmes pour poursuivre les raccordements.
- lorsque le raccordement doit être réalisé en aérien, les poteaux existants peuvent présenter des insuffisances techniques. De plus, les règles d'urbanisme n'autorisent pas toujours l'implantation de nouveaux mâts.
- le raccordement nécessite dans certains cas la réalisation de tranchées dans des rues dont le tapis a récemment été refait. La Ville émet alors des avis défavorables.

Orange s'est engagé à poursuivre le déploiement de la fibre en 2022.

La présente séance est levée à 21H45.



Nicolas DARAGON
Maire de Valence

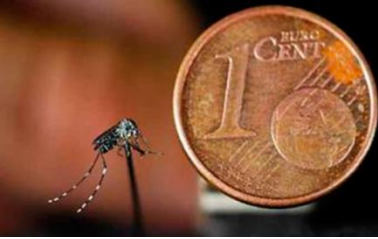


Peggy OBERT
Secrétaire du Conseil Municipal

Lutte contre le moustique tigre

Conseil Municipal
4 octobre 2021



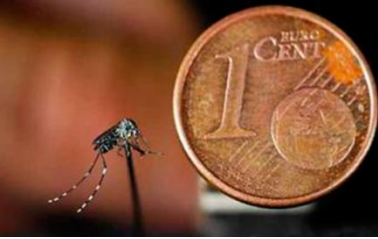


1. Contexte



- **Présence du moustique tigre** sur le territoire de Valence, ce qui a occasionné une trentaine de saisine de la DSP en 2021.
- **Nuisant** car moustique très petit, présent de mai à novembre, très agressif et pique essentiellement en journée.
- **Risque pour la santé** : prévenir l'introduction et la transmission des maladies (dengue, chikungunya, zika) :
en 2021, 1 seul cas suspect de dengue importé recensé, hospitalisé au CHV, pas de traitement adulticide car pas de moustique présent

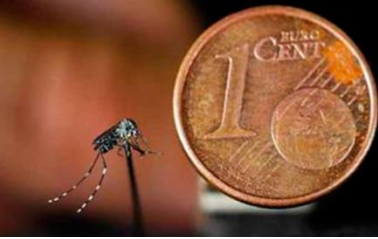




2. Rappel des rôles



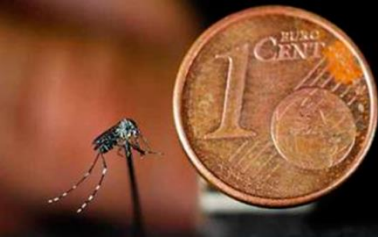
1. **L'ARS**: mission générale de prévention et de gestion des risques sanitaires, chargée de mener la lutte anti-vectorielle avec **l'opérateur public de démoustication (EID*)** (traitement; formation, communication...)
2. **Les communes**: chargées de **l'application des pouvoirs de police et sensibilisation** des services et administrés
3. **Les administrés**: Adopter des gestes simples et efficaces



3. Rôle du maire



- ➔ **Relais de communication / information et sensibilisation auprès des populations**
- ➔ **Mettre en œuvre des mesures de prévention pour limiter la présence de gîtes larvaires sur le domaine public**
- ➔ **Appuyer en tant que de besoin l'opérateur public de démoustication (EID) dans les situations où il doit être fait usage des pouvoirs de police du maire en matière de salubrité et de gestion des déchets**



4. Actions locales



Chaque année dès le mois de mai :

- ➔ **Communication grand public** (journaux, réseaux sociaux, site internet, vidéo, panneau digital, expo, pharmacies, ERP,).
- ➔ **Sensibilisation ciblée** (jardins partagés, asso de canaux, comités de quartier, cimetière, lieux à risques, syndic, bailleurs...)
- ➔ **Actions en direction des habitants** : porte à porte à chaque signalement, repérage de gites potentiels, distribution de flyers
- ➔ **Mobilisation des services villes et aggro** : opérations de traitement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

- ➔ **En 2020** : Recensement, identification et comblement des anciens lavoirs susceptibles d'être des gites larvaires
- ➔ **En 2021** : sensibilisation sur les marchés de Valence



5. Info sur les bornes anti-moustiques



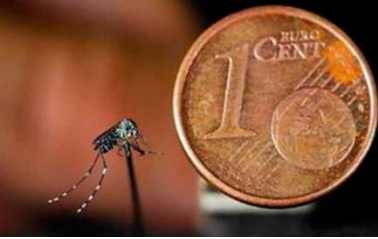
1. **Dispersion de dioxyde de carbone recyclé** pour imiter la respiration humaine (attire le moustique)
2. **Emanation de leurre olfactif** pour simuler l'odeur corporelle humaine (rapproche le moustique de la borne)
3. **Capture du moustique** par aspiration

👉 **Les consommables (CO2 recyclé et leurre olfactif) sont à remplacer chaque mois.**

Les bornes anti-moustiques

- **Rayon d'action** : utilisée contre les moustiques traditionnels, elle est efficace jusqu'à 60 m ; **contre les moustiques tigres, elle agit jusqu'à 35 m.** Le rayon d'attraction du piège anti moustique est réduit par la présence d'obstacles (immeuble, haies, mobilier urbain)
- **Coût** : 2200 € TTC par borne (hors pose, branchement et maintenance)
- **Exemple de Hyères** : 4 types de moustiques présents avec bcp de zones humides, 400 bornes installées à fin 2021 pour protéger les zones les + habitées et touristiques.

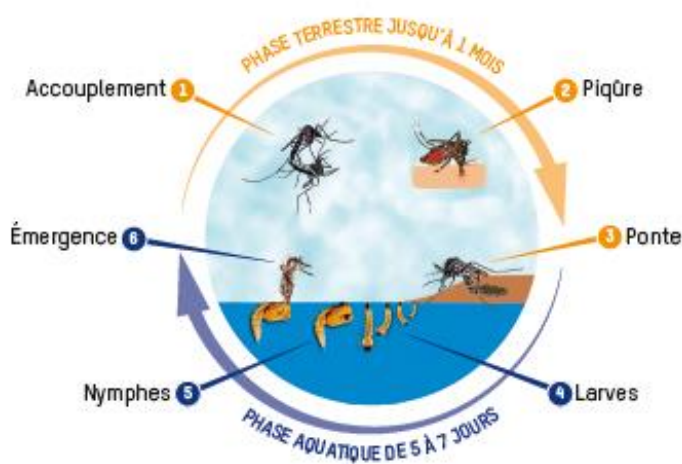
Soit sur 5 ans : 3 M € répartie comme suit 1,5M € d'investissement pour l'installation/achat,... + 300 000 €/an en fonctionnement (1,5M€ pour 5 ans),



A retenir :



➡ Pas d'eau stagnante = pas de moustiques



- ➡ La chasse active aux larves est la priorité
- ➡ L'implication de chacun est essentielle
- ➡ Pour Valence : efficacité/coût des bornes restent à démontrer



Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100661	Décision générale CONSEIL MUNICIPAL	Saisine CCSPL		02/09/2021
D202100618	Décision générale communication	Tarifification nouveaux articles Mon Cœur Valence		12/08/2021
D202100509	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un logement de fonction sis 50 rue Reynaldo Hahn à Monsieur Youssef MOUSLIH pour nécessité absolue de service		12/07/2021
D202100637	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 6, RUE BELLE IMAGE A VALENCE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACTIV SENIOR		06/09/2021
D202100608	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE STOCKAGE ET D'UN TERRAIN A LAUTAGNE AU PROFIT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE		23/08/2021
D202100469	Décision générale gestion locative	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du local sis 25 Grande Rue à Madame Karine GOMORD		01/07/2021
D202100420	Décision générale gestion locative	Mise à disposition du hall d'accueil du 333 avenue Victor Hugo par Valence Romans Agglo pour l'installation d'un bureau de vote		14/06/2021
D202100434	Décision générale gestion locative	Mise à disposition du local sis 40 rue Bouffier par SOLIHA Drôme au profit de la Ville de Valence		14/06/2021
D202100403	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de l'amphithéâtre Peynet et de la salle Cathelin de l'IRFSS à Valence le 4 octobre 2021		14/06/2021
D202100405	Décision générale gestion locative	Avenant n° 3 au bail civil avec la SCI FEJOZ pour l'occupation d'un local sis 65 rue Madier de Montjau		14/06/2021
D202100432	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un local sis 12 rue Jonchère à l'association Scénario au Long Court dans le cadre du Festival des Scénaristes 2021		14/06/2021
D202100636	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 95, RUE PIERRE CORNEILLE A VALENCE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACTIV SENIOR		06/09/2021
D202100404	Décision générale gestion locative	Mise à disposition du logement du 56 rue Maréchal Ney		14/06/2021
D202100638	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES SUR LE SECTEUR DE LAUTAGNE AU PROFIT DE MR SYLVAIN RANC		06/09/2021
D202100606	Décision générale gestion locative	Convention de mise à disposition du local sis 123 avenue Victor Hugo à l'association Scouts et Guides de France		02/09/2021

Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100515	Décision générale gestion locative	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacements de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique - 4 rue Anatole France		05/08/2021
D202100516	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRAIN AGRICOLES AU PROFIT DE L'EARL DU MUZET		05/08/2021
D0202100537	Décision générale DSP	Création d'un tarif municipal pour la vaccination antigrippale du personnel de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo		30/07/2021
D202100654	Décision générale DSP	Engagement des dépenses du centre de vaccination COVID Bachelard auprès du Groupement de Coopération Sanitaire UniHA		26/08/2021
D202100529	Décision générale finances	Régie de recettes n°13901 Duplicatas de badges et clés		16/07/2021
D202100603	Décision générale finances	Demande de subvention ADEME Benne à Ordures Ménagères Hydrogène		29/07/2021
D202100413	Décision générale finances	Régie de recette n°15601 - Parking Abonnés		03/09/2021
D202100527	Décision générale finances	Régie de recette n°14102 Stationnement Parcmètres DRSP		12/08/2021
D202100575	Décision générale finances	Demande de financement Fondation Crédit Agricole pour le Parc des Trinitaires		29/07/2021
D202100478	Décision générale finances	Vente agorastore 649-3193		22/06/2021
D202100472	Décision générale DEP	EVNV - Dévoisement ViaRhôna Parc Jovet - Autorisation de dépôt de permis d'aménager		08/06/2021
D202100486	Décision générale DEP	EVNV Convention tripartite relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage Square des Buissonnets		17/06/2021
D202100474	Décision générale DEP	EVNV Convention tripartite relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage Sources du Grand Charran		14/06/2021
D202100473	Décision générale DEP	EVNV Convention tripartite relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage de la rue Lesdiguières		14/06/2021
D202100508	Décision générale juridique	décision d'ester en justice devant le Conseil d'Etat		01/07/2021
D202100526	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		07/07/2021
D202100536	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		26/07/2021
D202100627	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		30/08/2021
D202100506	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		29/06/2021
D202100475	Décision générale juridique	Désignation d'un avocat en représentation		07/06/2021

Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100502	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		29/06/2021
D202100505	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		29/06/2021
D202100628	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		30/08/2021
D202100525	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		07/07/2021
D202100524	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		07/07/2021
D202100613	Décision générale juridique	Octroi Protection fonctionnelle		27/08/2021
D202100658	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		08/09/2021
D202100504	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		29/06/2021
D202100438	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle		07/06/2021
D202100631	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020041 EN DATE DU 10/07/2020 / VALENCE / BUDGET GENERAL		19/08/2021
D202100660	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021051 EN DATE DU 11/06/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		03/09/2021
D202100488	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021016 EN DATE DU 08/12/2020 / VALENCE / BUDGET GENERAL		17/06/2021
D202100533	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : REGULARISATION COTISATION RISQUE STATUTAIRE 2020/VILLE DE VALENCE/ASSURANCES/BUDGET GENERAL		16/07/2021
D202100632	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020022 EN DATE DU 09/12/2019 / VALENCE / BUDGET GENERAL		19/08/2021
D202100629	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020010 EN DATE DU 09/09/2019 / VALENCE / BUDGET GENERAL		19/08/2021
D202100630	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020006 EN DATE DU 21/02/2020 / VALENCE / BUDGET GENERAL		19/08/2021
D202100665	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020021 EN DATE DU 13/11/2019 / VALENCE / BUDGET GENERAL		06/09/2021
D202100674	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021030 EN DATE DU 26/04/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		08/09/2021
D202100494	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021013 EN DATE DU 24/09/2020 / VALENCE / BUDGET GENERAL		24/06/2021

Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100639	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES :DOSSIER DAB N° 2019050 EN DATE DU 19/10/2019 / VALENCE / BUDGET GENERAL		26/08/2021
D202100554	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.32-164A		14/07/2021
D202100589	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.27-42		20/07/2021
D202100570	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-98		14/07/2021
D202100580	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-153		20/07/2021
D202100547	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.32-33		14/07/2021
D202100599	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.32-50		20/07/2021
D202100566	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-216		14/07/2021
D202100594	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.42-1A		20/07/2021
D202100595	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-273		20/07/2021
D202100545	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-271		14/07/2021
D202100564	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-158		14/07/2021
D202100585	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-309		20/07/2021
D202100544	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.41-102		14/07/2021
D202100550	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.35-57		14/07/2021
D202100582	Décision générale cimetièrè	Renouvellement anticipé case de columbarium Q.44PY-24		20/07/2021
D202100596	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-159		20/07/2021
D202100584	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-106		20/07/2021
D202100598	Décision générale cimetièrè	Renouvellement case de columbarium Q.38CA-61		20/07/2021
D202100583	Décision générale cimetièrè	Conversion concession funéraire P.30-243		20/07/2021
D202100549	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.24-70		14/07/2021
D202100593	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.42-259		20/07/2021
D202100587	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-169		20/07/2021
D202100569	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.21-122		14/07/2021
D202100543	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Perpétuelle P.31-102		14/07/2021

Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100558	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-84		14/07/2021
D202100568	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.21-135		14/07/2021
D202100557	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium Q.44CI-52		14/07/2021
D202100546	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.9-202		14/07/2021
D202100586	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium Q.44PY-98		20/07/2021
D202100562	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.32-189		14/07/2021
D202100559	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.42-250		14/07/2021
D202100548	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.33-114		14/07/2021
D202100561	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.12-45		14/07/2021
D202100555	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-95		14/07/2021
D202100597	Décision générale cimetièrè	Renouvellement case de columbarium T.38CA-62		20/07/2021
D202100563	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.13-38		14/07/2021
D202100588	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-70		20/07/2021
D202100560	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-93		14/07/2021
D202100567	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-176		14/07/2021
D202100565	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-193		14/07/2021
D202100551	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.21-206		14/07/2021
D202100552	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.19-93		14/07/2021
D202100553	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium Q.44CI-54		14/07/2021
D202100600	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-184		20/07/2021
D202100556	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.24-79		14/07/2021
D202100571	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-65		14/07/2021
D202100590	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.12-101		20/07/2021
D202100581	Décision générale cimetièrè	Renouvellement case de columbarium Q.43SO-10		20/07/2021
D202100591	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.8-169		20/07/2021
D202100592	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.12-22		20/07/2021

Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100484	Décision générale DSCEVA	Décision - Cession à titre gratuit d'un revêtement sol sportif au Valence Roller Hockey		01/07/2021
D202100485	Décision générale DSCEVA	Décision - Pour signature de la convention de mise à disposition du parc relais P+R Pompidou avec « Valence-Romans Déplacements »		21/06/2021
D202100477	Décision générale DCBAG	Demande de Permis de Démolir - Garages 27 rue Servan		24/06/2021
D202100414	Décision générale DCBAG	Cité de l'Escalade - Autorisation de dépôt du Permis de Construire		09/06/2021
D202100437	Décision générale DCBAG	Demande de Permis de démolir - Annexe Groupe Scolaire KERGOMARD/RECAMIER		14/06/2021
D202100496	Décision générale musée	Acceptation du legs OLESZKIEWICZ œuvres de D. VARBANESCO		22/06/2021
D202100514	Décision générale musée	Demande de subvention - Appel à projet AURA Patrimoine et Numérique - Musée de Valence - Os coché		28/06/2021
D202100518	Décision générale musée	Demande de subvention Musée - FRAR 2021		05/07/2021
D202100501	Décision générale ressources humaines	Rupture conventionnelle		20/07/2021
D202100650	Décision générale DEJ	CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX SIS 4 RUE AUGUSTE GIRAUD		03/09/2021
D202100659	Décision générale DEJ	SUBVENTION ECOLE PRIVE RESTAURATION SCOLAIRE		07/09/2021
D202100651	Décision générale DEJ	CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX SIS 25 RUE ALBERT THOMAS		03/09/2021
D202100646	Décision générale DEJ	CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX SIS 30 RUE HENRI DUNANT		03/09/2021
D202100649	Décision générale DEJ	CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX SIS 95 AVENUE DE LA LIBERATION		03/09/2021
D202100653	Décision générale DEJ	Bourse de restauration pour les écoles privées		31/08/2021
D202100648	Décision générale DEJ	CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX SIS 3 PLACE DES BUISSONNETS		03/09/2021
D202100647	Décision générale DEJ	CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX SIS 61 AVENUE DU GRAND CHARRAN		03/09/2021
D202100652	Décision générale DEJ	Demande de subvention DSIL - mise en place d'alarmes PPMS dans les écoles		31/08/2021
D202100542	Décision générale DEJ	Subvention complémentaire "aide aux devoirs" dans le cadre du Contrat municipal étudiant		20/07/2021
D202100531	Décision générale DEJ	Subvention complémentaires " aide aux devoirs" dans le cadre du Contrat Municipal Etudiant		20/07/2021
D202100507	Décision générale DEJ	Prise en charge abonnement CITEA enfants du CADA rue Vernoux		30/06/2021
D202100425	Décision générale DEJ	Demande de subvention crédits politique de la ville DRAC		14/06/2021

Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100424	Décision générale DEJ	Demande de subvention ETAT pour les projets quartiers Animés Eté 2021		14/06/2021
D202100532	Décision générale DRSP	Tarifs municipaux 2021 service Réglementation du Domaine Public et du Stationnement.		16/07/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100539	Décision Commande Publique	Adhésion à la Centrale d'Achat de la Région Auvergne Rhône Alpes	Région Auvergne Rhône Alpes 1 Esplanade François Mitterrand - CS 20033, 69269 LYON Cedex 02		20/07/2021
D202100483	Décision commande publique marché de travaux	Signature du marché n°203161 - Accord-cadre à bons de commande : Travaux de construction, installation et réparation de cheminements sur platelage bois, pontons et passerelles	DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT 5 Allée des Chevreuils - 69380 LISSIEU	Montant minimum : SANS € HT annuel Montant maximum : 70 000 € HT annuel	25/06/2021
D202100436	Décision commande publique marché de travaux	Signature du marché N°213027: Réalisation de travaux d'aménagement et de déplacement de l'aire de jeux de roller à Valence.	Pour le lot N°1: VAL RHONE TP et son sous-traitant SOBRABO SARL VAL RHONE TP 1115 Chemin du Saut des Chèvres, 26 300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	Lot N°1: Montant HT : 51 251.60 €	15/06/2021
D202100620	Décision commande publique marché de travaux	Signature du marché subséquent N° 14: Marché N°213079 « Travaux de création d'un carrefour à feux entre l'avenue de Provence et le chemin de l'épervière à Valence - 26000 » - Lot N02 ZONE SUD à l'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES N° 183084 "TRAVAUX DE VOIRIE D'UN MONTANT SUPERIEUR OU EGAL A 100 000 € HT"	NGE - GROUPEMENT CONJOINT SIORAT (mandataire)/GUINTOLI/ EHTP 66, Route de Beauvallon - 26000 VALENCE	Montant du marché offre de base: 189 909.40 € HT	19/08/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100519	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°203130 : Travaux d'installation d'un CIAP sur la maison des têtes de Valence	<ul style="list-style-type: none"> -Lot 1 : DELUERMOZ -Lot 2 : TEDESCHI -Lot 3 : TEDESCHI -Lot 5 : TEDESCHI -Lot 6 : CEGELEC DAUPHINE -Lot 7 : ATELIER ARKAL -Lot 8 : Groupement conjoint composé des entreprises AU FOND A GAUCHE (mandataire), Bruno CHARZAT et LUX MACHINA -Lot 9 : Groupement conjoint composé des entreprises MOTION AGENCY (mandataire) et VIDELIO IEC -Lot 10 : MAQ 2 •Lot 1 : DELUERMOZ, 1 rue de l'Antiquaille - CS 10052 - 69321 Lyon cedex 05 •Lot 2 : TEDESCHI, 286 rue du Bac, 07500 Guilhaierand Granges •Lot 3 : TEDESCHI, 286 rue du Bac, 07500 Guilhaierand Granges •Lot 5 : TEDESCHI, 286 rue du Bac, 07500 Guilhaierand Granges •Lot 6 : CEGELEC DAUPHINE, ZI des Auréats, 26000 Valence •Lot 7 : ATELIER ARKAL, 1 allée des Pilletières, 72200 La Flèche •Lot 8 : Groupement conjoint composé des entreprises AU FOND A GAUCHE (mandataire), Bruno CHARZAT et LUX MACHINA, 63 rue de la Division du Général Leclerc, 94110 Arcueil •Lot 9 : Groupement conjoint composé des entreprises MOTION AGENCY (mandataire) et VIDELIO IEC, 37 rue du fossé des Treize, 67000 Strasbourg •Lot 10 : MAQ 2, 400 rue Maurice Herzog, 73420 Viviers du Lac 	<ul style="list-style-type: none"> •Lot 1 : DELUERMOZ, pour un montant de 85 987.20 € HT •Lot 2 : TEDESCHI, pour un montant de 3 715.50€ HT •Lot 3 : TEDESCHI, pour un montant de 16 073.70€ HT •Lot 5 : TEDESCHI, pour un montant de 8 903.70€ HT •Lot 6 : CEGELEC DAUPHINE, pour un montant de 113 063.01 € HT •Lot 7 : ATELIER ARKAL, pour un montant de 158 725€ HT •Lot 8 : Groupement conjoint composé des entreprises AU FOND A GAUCHE (mandataire), Bruno CHARZAT et LUX MACHINA, pour un montant de 28 090€ HT •Lot 9 : Groupement conjoint composé des entreprises MOTION AGENCY (mandataire) et VIDELIO IEC, pour un montant de 54 682.08€ HT •Lot 10 : MAQ 2, pour un montant de 11 780€ HT. 	09/08/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100621	Décision commande publique marché de travaux	Avenant 1 - MS 18 au Marché 213072 - Désamiantage avant travaux pour les menuiseries extérieures et occultations de l'école FREINET situé à Valence	OBOUSSIER TP 26 320 SAINT MARCEL LES VALENCE	Montant avenant 1 : 1 299.42 € HT	09/08/2021
D202100538	Décision commande publique marché de travaux	Marchés de travaux n°213087 - Réfection d'un bloc sanitaire à l'école Romain ROLLAND de Valence	Lot 1 Maçonnerie Entreprise BERNAUD Lot 2 Plâtrerie - Cloisons - Peinture : C2A Lot 3 Menuiseries bois : CRESTOISE DE MENUISERIES Lot 4 Faux plafonds : SARL SCHAAF père et fils Lot 5 Plomberie : SPIE FACILITIES Lot 6 Electricité : ARRIVELEC Lot 1 Maçonnerie : Entreprise BERNAUD (26760 BEAUMONT LES VALENCE) Lot 2 Plâtrerie - Cloisons - Peinture : C2A (26300 BESAYES) Lot 3 Menuiseries bois : CRESTOISE DE MENUISERIES (26400 CREST) Lot 4 Faux plafonds : SARL SCHAAF père et fils (07500 GUILHERAND GRANGES) Lot 5 Plomberie : SPIE FACILITIES (26000 VALENCE) Lot 6 Electricité : ARRIVELEC (07800 SAINT LAURENT DU PAPE)	Lot 1 Maçonnerie Offre du candidat : 17 595,00€ HT Lot 2 Plâtrerie - Cloisons - Peinture Offre du candidat : 2 617,50€ HT Lot 3 Menuiseries bois Offre du candidat : 12 155,30 € HT Lot 4 Faux plafonds Offre du candidat : 1 809,00 € HT Lot 5 Plomberie Offre du candidat : 18 775,99€ HT Lot 6 Electricité Offre du candidat : 2 754,90 € HT	15/07/2021
D202100617	Décision commande publique marché de travaux	213114 : Travaux d'installation d'un CIAP sur la maison des têtes à Valence - Relance du lot n°4 Menuiserie	BRUNON MENUISERIE 23 rue des Haveurs Zone Artisanale Montmartre le Haut 42 100 Saint-Etienne	79 936.41€	05/08/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100489	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°213023 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Châteaouvert à Valence	Groupement conjoint composé des entreprises OTEIS (69800) et MOZ PAYSAGE avec le sous-traitant ASCODE 53 rue Jean Zay, 69800 Saint Priest	montant total de 117 530.66€ HT décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> •Missions de maîtrise d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> oElément d'ouvrage n°1 (tranche ferme) : 66 710.66€ HT. Taux de rémunération de 6.913% oElément d'ouvrage n°2 (tranche ferme) : 2 055.65€ HT. Taux de rémunération de 9.2% oElément d'ouvrage n°2 (tranche optionnelle) : 24 164.35€ HT. •Missions complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> oElément d'ouvrage n°1 (tranche ferme) : <ul style="list-style-type: none"> ▪Mission information usagers : 7 980€ HT ▪Mission coordination technique réseau : 3 000€ HT oElément d'ouvrage n°2 (tranche ferme) : <ul style="list-style-type: none"> ▪Mission information usagers (EP) : 1 000€ HT oElément d'ouvrage n°2 (tranche optionnelle) : <ul style="list-style-type: none"> ▪Mission information usagers (de l'AVP à l'AOR) : 3 420€ HT ▪Mission coordination réseaux : 900€ HT ▪Mission étude au cas par cas : 3 500€ HT ▪Mission urbanisme dépôt PA : 4 800€ HT 	05/07/2021
D202100512	Décision commande publique marché de travaux	213065 "Travaux de pose de ventilateurs de plafond dans deux écoles de Valence" Lot n° 1 : écoles Archimbaud (maternelle et primaire) / Lot n° 2 : école Pierre Brossolette			07/07/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100435	Décision commande publique marché de travaux	203130 : Travaux d'installation d'un CIAP sur la maison des têtes de Valence - Déclaration sans suite du lot n°4 Menuiserie			14/06/2021
D202100530	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE 203064 . MOE DEVOIEMENT DE LA VIARHONA DANS LA FRANGE OUEST DU PARC JOUVET	ALP ETUDES 137 RUE MAYOUSSARD - 38 430 MOIRANS	34 050.00 HT	07/07/2021
D202100657	Décision commande publique avenant marché de travaux	Accord-cadre à bons de commande n°183074 Lot n°3 bis_Travaux de création ou de réfection d'espaces paysagers sur différents site de la Ville de Valence_Avenant 2	VALFLORE 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	Plus-value de 60 000€ HT (variation de 15%)	02/09/2021
D202100624	Décision commande publique avenant marché de travaux	Avenant 1 - Réaménagement école ferry à Valensolles - Lot 7 Electricité	CHALAYE 26 000 VALENCE	+ 2 862.72 € HT	17/08/2021
D202100625	Décision commande publique avenant marché de travaux	Avenant 1 - Réaménagement de l'ancienne école Ferry à Valensolles - Lot 9 Façades - Isolation thermique extérieure	EYMIN ISOLATION 26 100 ROMANS SUR ISERE	PLUS VALUE DE 3 318.00 € HT	17/08/2021
D202100528	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°203100L3 - Réaménagement de l'ancienne école Ferry à Valensolles - lot n°3 "menuiserie extérieure/serrurerie" - avenant n°1	CRESTOISE DE MENUISERIE 26401 CREST	Plus-value de 2 436 € HT (+5,36%)	06/07/2021
D202100499	Décision commande publique avenant marché de travaux	Avenant n°1 - Accord-cadre à bons de commande n° 203027 - Travaux de plantation d'arbres, cépées, résineux et fruitiers	TRANSFERT CMEVE à SERPE SERPE 130 ALLEE DU MISTRAL ZA LA CIGALIERE 84250 LE THOR	SANS INCIDENCE FINANCIERE	24/06/2021
D202100605	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE 203129 - MPPG CITE DE L'ESCALADE - avenant n°1	groupement ICARE DEVELOPPEMENT (Mandataire); NICOUD ARCHITECTE ; GRIMPOMANIA SARL ; SARL ECHOLOGOS ; ING' EUROPE ; MANING ; ZA LES PETITS CHAMPS 26 120 MONTELIER (Mandataire)	Avenant sans incidence financière	27/07/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100482	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché 193307L3 : Rénovation de l'aile ouest de l'école pré-élémentaire Michelet Lot n°3 Plâtrerie, Peinture, Faux-Plafond - avenant n°1	FABRICE BANCEL (BANCEL PEINTURE) 07500 GUILHERAND GRANGE	plus value de 7 762.40€ HT soit + 10.94 %	11/06/2021
D202100644	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°193307L6 - Rénovation de l'Aile ouest de l'école préélémentaire Michelet Lot Electricité - Avenant n°1	ARRIVELEC 07800 SAINT LAURENT DU PAPE	MOINS VALUE DE 6 789.03 € HT soit - 21.75%	26/08/2021
D202100497	Décision commande publique avenant marché de travaux	203193 : Béton drainant pour le réaménagement de la Rue Jean Bouin - Avenant 1	LAQUET 26210 LAPEYROUSE MORNAY	plus value de 2 540.00 € HT soit + 13.01%	23/06/2021
D202100517	Décision commande publique avenant marché de travaux	REAMENAGEMENT ANCIENNE ECOLE FERRY - LOT 8 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE			06/07/2021
D202100616	Décision commande publique avenant marché de travaux	Avenant n° 1 – Accord cadre à bons de commande N° 193115 - Travaux d'éclairage public – Lot N° 2 – Territoire de Valence	groupement CITELUM / MALAK TP / SCR 28 RUE DE DION BOUTON ZA DU FORTUNEAU 26200 MONTELIMAR	SANS INCIDENCE FINANCIERE	05/08/2021
D202100574	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE 203100L5 / REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE FERRY A VALENSOLLES - LOT 5 : CLOISONS - PEINTURE ET FAUX PLAFONDS	BANCEL PEINTURE 07 500 GUILHERAND GRANGE	Plus -value de 1 8024 € H	22/07/2021
D202100614	Décision commande publique marché de fournitures	212078 FOURNITURE ET INSTALLATION DE JEUX D'ENFANTS - MS1 PARC DELESSERT	DIVER CITE 2507 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX LA PAPE	DPGF : 96 057.00 € HT La durée du marché est de 12 semaines (84 jours calendaires) à compter de la date de sa notification.	12/08/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100645	Décision commande publique marché de fournitures	212057- FOURNITURE ET POSE TRIBUNE PASSELEGUE	ENTREPRISE HUSSON INTERNATIONAL MANDATAIRE DU GROUPEMENT SARL HENARD Patrick COTRAITANT 1 RUE DE L'EUROPE 68650 LAPOUTROIE 410 RUE CLAUDE CHAPPE 07500 GUILHERAND GRANGES	DPGF : 174 168.70 € HT soit 209 002,44 € TTC	24/08/2021
D202100498	Décision commande publique marché de fournitures	212040 AC BDC FOURNITURES DES ILLUMINATIONS DE FIN D ANNEE	lot 1 BLACHERE ILLUMINATIONS LOT 2 ADEVA BLACHERE ILLUMINATIONS ZI LES BOURGUIGNONS 84400 APT ADEVA 15 ALLEE B PALISSY 26000 VALENCE	LOT 1 DQE BPU 60349.83 €HT MONTANT ANNUEL MINI 10 000 € HT ET MAXI 70 000 HT LOT 2 DQE BPU 27628.86 €HT SANS MONTANT ANNUEL MINI ET MAXI 36 000 HT	30/06/2021
D202100643	Décision commande publique marché de fournitures	212031 FOURNITURE DE BALAIS DE BALAYEUSES	LOT UNIQUE : SOVB 22 RUE DE LA BROSSERIE SAINT MARTIN LES MELLES 79500 MELLE	MONTANT MINI : 7 000€ HT MONTANT MAXI : 22 000€ HT	24/08/2021
D202100490	Décision commande publique marché de fournitures	212049 ACQUISITION D UN TONDOBALAI TRAIINE	FAURE JARDINAGE PLTEAU DES COULEURES 26000 VALENCE	DPGF 26 900 € HT	21/06/2021
D202100579	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°182201 "PIECES DETACHEES POUR VEHICULES POIDS LOURDS - PIECES CAPTIVES PL MERCEDES"	MERCEDES BENZ ZAC DE BRIFFAUT RUE DE LA FORET AUX MARTINS BP 111 26904 VALENCE CEDEX 9	MONTANT MAXI HT 12 416.67 €	23/07/2021
D202100601	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 MARCHÉ 192067 "PIECES DETACHEES POUR VEHICULES POIDS LOURDS - PIECES CAPTIVES PL IVECO"	VALENCE VEHICULES INDUSTRIELS ZI LA MOTTE 915 RUE BENOIT FRACHON 26800 PORTES LES VALENCE	MONTANT MAXI HT 10 000.00 €	23/07/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100577	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 MARCHE 192064 "PIECES DETACHEES POUR VEHICULES LEGERS - PIECES CAPTIVES VL PEUGEOT"	OPARIO ZA DE L ETANG 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE	MONTANT MAXI HT 8 333.33 €	23/07/2021
D202100612	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 MARCHE N°182202 "PIECES DETACHEES POUR VEHICULES POIDS LOURDS - PIECES CAPTIVES PL RENAULT"	TRUCKS SOLUTIONS 73 AVENUE DE MARSEILLE 26000 VALENCE	MONTANT MAXI HT 14 900.00 €	01/09/2021
D202100573	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 MARCHE N°182194 "PIECES DETACHEES POUR LAVEUSE DE VOIRIE - PIECES CAPTIVES CMAR"	CMAR SAS ZA PONT RAME 49430 DURTAL	MONTANT MAXI HT 20 750.00 €	23/07/2021
D202100602	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 MARCHE 192066 "PIECES DETACHEES POUR VEHICULES LEGERS - PIECES CAPTIVES VL FIAT"	VALENCE VEHICULES INDUSTRIELS ZI LA MOTTE 915 RUE BENOIT FRACHON 26800 PORTES LES VALENCE	MONTANT MAXI HT 10 000.00 €	23/07/2021
D202100656	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 MARCHE 182196 "PIECES DETACHEES POUR LAVEUSE DE VOIRIE - PIECES CAPTIVES EUROVOIRIE"	BUCHER MUNICIPAL 40 RUE EUGENE GAZEAU 60300 SENLIS	MONTANT MAXI HT 24 000.00 €	01/09/2021
D202100572	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 MARCHE 182197 "PIECES DETACHEES POUR LAVEUSE DE VOIRIE - PIECES CAPTIVES SEMAT"	SEMAT 335 AVENUE JEAN GUITON 17028 LA ROCHELLE CEDEX	MONTANT MAXI HT 24 000.00 €	23/07/2021
D202100578	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 MARCHE 192065 "PIECES DETACHEES POUR VEHICULES LEGERS - PIECES CAPTIVES VL CITROEN"	OPARIO ZA DE L ETANG 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE	MONTANT MAXI HT 7 500.00 €	23/07/2021
D202100520	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 1 au marché n°182071 : Acquisition d'appareils électroménagers	DA MENAGERS 43 avenue des Allobroges 26100 ROMANS SUR ISERE		01/07/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100609	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 1 au marché 212170 Fourniture de papier d'impression	LACOSTE 15 allée de la Sarriette ZA Saint Louis 84250 LE THOR		04/08/2021
D202100610	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant 2 marché n°182179_AO Produits et matériels d'entretien - Lot n° 2 : Ouates et savons	COMODIS 95 rue Col du Rousset - ZA Porte du Vercors 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE		04/08/2021
D202100655	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 1 AU MARCHE 202137 APPAREILS PHOTO VIDEO ET AUDIO	MAVI ET CALESTOR 9 RUE DES ESPRATS 26200 MONTEILIMAR 14-36 RUE ALEXANDRE 92230 GENNEVILLIERS	MONTANT MINI HT 2 000 MONTANT MAXI 6 000 EUROS MONTANT MINI HT 1 000 MONTANT MAXI 50 000 EUROS	26/08/2021
D202100503	Décision commande publique avenant marché de fournitures DSP	signature avenant n°1 à l'accord-cadre multi-attributaires n°182213 ayant pour objet l'achat de vaccins humains sans exclusivité			08/07/2021
D202100492	Décision commande publique marché de prestations de service	212008 AC BDC PRESTATIONS D INSERTION PROFESSIONNELLE AYANT POUR SUPPORT LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN PAYSAGER DES CANAUX ESPACES NATURELS ET ESPACES VERTS	lot 1 - VALENCE SERVICES lot 2 - ARCHER ENTREPRISES VALENCE SERVICES: 4 rue Margier 26800 portes les valence ARCHER ENTREPRISES : 2 rue Camille Claudel 26100 Romans sur Isère	lot 1 - DQE/BPU 106328.64 € HT Pour le groupement Ville de Valence et VRA : montant annuel minimum 5000 € HT et maximum 150000€ HT lot 2 - DQE/BPU 113 809.51 €HT Pour le groupement Ville de Valence et VRA : montant annuel minimum 53000 € HT et maximum 180000€ HT	25/06/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100540	Décision commande publique marché de prestations de service	212010 NETTOIEMENT MARCHES ET COLLECTE CARTONS	LOT 1 : PROPOLYS LOT 2 : VEOLIA LOT 1 : PROPOLYS 995 RUE BENOIT FRACHON 26800 PORTES LES VALENCE LOT 2 : VEOLIA 2 AVENUE DES CANUTS 69120 VAUX EN VELIN	LOT 1 : DPGF MONTANT 210 489,24€ HT LOT 2 : DPGF MONTANT 27 924,00 € HT	19/07/2021
D202100500	Décision commande publique marché de prestations de service	Signature du marché n°211093 "Solution de paiement dématérialisé du stationnement sur voirie"	MOBILE PAYMENT SERVICES PAYBYPHONE 92100 BOURLOGNE BILLANCOURT	MONTANT MAXIMUM SUR UNE PERIODE DE 2 ANS : 25 000 € HT	30/06/2021
D202100642	Décision commande publique marché de prestations de service	213061 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un square au sud-ouest de la place d'armes à Valence	Florine LACROIX ATELIER LP 07110 Vinezac	21 828.30€ HT	27/08/2021
D202100523	Décision commande publique marché de prestations de service	MARCHE N°213036 MISSION DE CSPS REHABILITATION DU CIO	QUALICONSULT SECURITE 85 allée du merle, Immeuble la Rotonde 26500 VALENCE	6240,00 € HT / 7 488,00 € TTC	23/07/2021
D202100576	Décision commande publique marché de prestations de service	MARCHE N°213037 "MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - OPERATION DE REHABILITATION DU BATIMENT DIT DU CIO"	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION Plateau de Lautagne 42 avenue des Langories 26000 VALENCE	9 220,00€ HT / 11 064,00 € TTC	09/08/2021
D202100626	Décision commande publique marché de prestations de service	correction d'erreur matérielle décision D202100623 du 9 août 2021	SARECO FRANCE 75010 PARIS	tranche ferme : 18 750,00 € HT - tranches optionnelles : 4 575,00 € HT	13/08/2021
D202100429	Décision commande publique marché de prestations de service	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du futur centre de production horticole de la ville de Valence	ARRDHOR CRITT HORTICOLE 17300 ROCHEFORT	21 375 € HT	10/06/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100510	Décision commande publique marché de prestations de service	Signature du marché N°213034 Mission de maîtrise d'œuvre + mission complémentaire OPC pour la réalisation de travaux de confortement de l'ancienne Abbaye Saint Ruf à Valence	Groupement conjoint RL&ASSOCIES/INGENIERIE CONSTRUCTION dont le mandataire est RL&ASSOCIES. RL&ASSOCIES 5 rue Amédée Bonnet 69 006 LYON	Montant total MOE + OPC: 34 040 € HT réparti comme suit: - forfait de rémunération: 32 240 € HT soit un taux de rémunération de 16.97 % - Mission complémentaire OPC: 1 800 € HT	07/07/2021
D202100476	Décision commande publique marché de prestations de service	Signature du marché n°213020 - "Mission de maîtrise d'œuvre et d'OPC pour la réaffectation des bâtiments du CIO (Centre d'orientation et d'Information)"	RAS ARCHITECTES - mandataire du groupement conjoint formé avec les entreprises SOFIBAT INGENIERIE - STUDIS INGENIERIE - GENIE ACOUSTIQUE et DPI STRUCTURE 86 Rue Magenta - 69100 Villeurbanne (mandataire) -	89 000 € HT (taux : 6.44%).	24/06/2021
D202100619	Décision commande publique marché de prestations de service	202105 AC BDC ANALYSES ENVIRONNEMENTALES DIVERSES	LOT 1 ABIOLAB - ASPOSAN LOT 2 AUREA LOT 3 PHYTOCONTROL ABIOLAB -ASPOSAN 60ALLEE ST EXUPERY 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN AUREA RUE JOSEPH ET MARIE HAKIN 75116 PARIS PHYTOCONTROL 180RUE PHILIPPE MAUPAS 30000 NIMES	LOT 1 DQE/BPU 11684 €HT/ MONTANT ANNUEL MINIMUM SANS ET MAXIMUM 25000 €HT LOT 2 DQE/BPU 15111 €HT/ MONTANT ANNUEL MINIMUM SANS ET MAXIMUM 25000 €HT LOT 3 DQE/BPU 5760 €HT/MONTANT ANNUEL MINIMUM SANS ET MAXIMUM 15000 €HT	24/08/2021
D202100491	Décision commande publique marché de prestations de service DSCEVA	202032 AC BDC LOCATION POUR DIVERSES MANIFESTATIONS LOT 2 - LOCATION DE TENTES ET CHAPITEAUX	MONIN CHAPITEAUX 141 RUE DE L INDUSTRIE 38680 ST JUST DE CLAIX	DQE 27903€ HT VALENCE MONTANT ANNUEL MINIMUM 0 € HT ET MAXIMUM 80 000 €HT OFFICE DU TOURISME VRA MONTANT ANNUEL MINIMUM 0 € HT ET MAXIMUM 120 000 €HT	24/06/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100480	Décision commande publique marché de prestations de services	AVENANT N° 4 DALKIA AU LOT N°3 BATIMENTS ZONE GEOGRAPHIQUE SUD DU MARCHE G16003 CONTRAT D EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES	DALKIA France - 184 cours Lafayette 69441 LYON CEDEX 03	3 739 809.87 euros HT soit 4 487 771.84 euros TTC moins-value de 2.32 %.	15/06/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100541	Décision commande publique marché de prestations de service DSCEVA	202032 AC BDC LOCATION ET PRESTATIONS POUR DIVERSES MANIFESTATIONS LOT 1.3.4.6.7.8	<p>LOT 1 WC LOC LOT 3 LOCLI LOT 4 PIANOS CROSES LOT 6 ET 7 RT-EVENTS /SCENIC FRANCE LOT 8 DSS</p> <p>- lot 1 WC LOC, rue de la Bleue du Nord, 59300 VALENCIENNES ;</p> <p>-Lot 3, LOCATION LITTORAL – LOCLI, 1600 chemin de l'Aérodrome, 30000 NIMES ;</p> <p>-Lot 4, PIANOS CROSES, 515 Avenue Sadi Carnot, 07500 GUILHERAND-GRANGES ;</p> <p>-Lot 6 et 7, RT-EVENTS/SCENIC France, 10 Avenue de l'Etang, 84000 AVIGNON ;</p>	<p>lot1 DQE d'un montant de 8 535.80 € HT /lot 3 DQE d'un montant de 9 075 € HT / lot 4 DQE valant BPU d'un montant de 7 908.35 € HT/lot6 DQE valant BPU d'un montant de 5 830.90 € HT /lot 7 DQE valant BPU d'un montant de 17 285.25 € HT</p> <p>Lot 1 : Montant minimum annuel HT Montant maximum annuel HT Ville de Valence 0 € HT 25 000 € HT Office du Tourisme VRAO € HT 10 000 € HT</p> <p>Lot 3 : Montant minimum annuel HT Montant maximum annuel HT Ville de Valence 0 € HT 15 000 € HT Office du Tourisme VRAO € HT 10 000 € HT</p> <p>Lot 4 : Montant minimum annuel HT Montant maximum annuel HT Ville de Valence 0 € HT 15 000 € HT Office du Tourisme VRAO € HT 10 000 € HT</p> <p>Lot 6 : Montant minimum annuel HT Montant maximum annuel HT</p>	26/07/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100493	Décision commande publique marché de prestations de service DSCEVA	202032 AC BDC LOCATION POUR DIVERSES MANIFESTATIONS LOT 5 - LOCATION DE BARRIERES DE SECURITE	LOT 5 = TMF LOCATION 245 CHEMIN DE LA CHEVRE 69440 TALUYERS	DQE 84312€ HT VALENCE MONTANT ANNUEL MINI 0€ HT ET MAXI 90 000€ HT OFFICE DU TOURISME VRA MONTANT ANNUEL MINI 0€ HT ET MAXI 30 000€ HT	29/06/2021
D202100481	Décision commande publique marché de prestations de service DSCEVA	202150 AC MS PRESTATIONS DE FEUX D ARTIFICE	-FEUX D'ARTIFICES UNIC, -PIRAGRIC INDUSTRIE, -Sas IMAGINE, -FEUX D'ARTIFICES UNIC, 300 Allée Abbé Pierre, 26750 Saint Paul Les Romans. -PIRAGRIC INDUSTRIE, 639 Avenue de l'Hippodrome, CS 50110, 69141 Rillieux La Pape. -Sas IMAGINE, 110 Chemin de Malpertuis, 84570 Villes sur Auzon.	Montant annuel minimum : 10 000 € HT Montant annuel maximum : 50 000 € HT	10/06/2021
D202100535	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché N°213045 : mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place de Dunkerque et ses rues adjacentes	SUEZ Consulting, 26000 VALENCE mandataire du groupement conjoint composé avec Atelier L. Paysage & Urbanisme Florine Lacroix	123 725.00 € (Taux MOE 5.5%).	28/07/2021
D202100623	Décision commande publique marché de prestations de service	Accompagnement de la Ville de Valence dans sa démarche de concertation et de mise en place de ses projets de stationnement	SARECO FRANCE 221 RUE LA FAYETTE - 75010 PARIS	TRANCHE FERME : 18 750,00 € HT - TRANCHES OPTIONNELLES : 3 225,00 € HT	12/08/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100431	Décision commande publique marché de prestations de service	Signature du marché N°203188 "mission de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification des rues E. Augier, Madier de Montjau, Place de la Liberté et leurs abords respectifs - Opération Cœur de Ville (OCV)	SUEZ CONSULTING SAFEGE mandataire solidaire du groupement conjoint formé avec RELATIONS URBAINES Groupement SUEZ CONSULTING/SAFEGE S.A.S avec RELATIONS URBAINES SUEZ Mandataire solidaire du groupement conjoint formé avec RELATIONS URBAINES Agence RHÔNE-ALPES ZAC des Couleurs Place Fernand Pouillon 26 000 VALENCE	Montant (TF + TO) = 175 142.50 € HT soit 210 171 € TTC € HT Total des Missions complémentaires d'AMO : 20 455 € HT Forfait de rémunération par élément d'ouvrage : Pour l'élément d'ouvrage N°1 (Place de la Liberté et ses abords) : 85 937.53 € HT soit un taux de rémunération de 8.25% ; Pour l'élément d'ouvrage N°2 (Rues commerçantes): 61 875 € HT soit un taux de rémunération de 8.25% ; Pour l'élément d'ouvrage N°3 (Fontaine sèche): 6 874.97 € HT soit un taux de rémunération de 8.25%. Total de la Mission de MOE comprenant les 3 éléments d'ouvrages : 154 687.50 € HT	15/06/2021
D202100641	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché n°213083 - Marché subséquent N°14 à bons de commande "Missions de coordination, sécurité et protection de la santé d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros HT" à l'accord-cadre N°17_310_AOF_CSPS -Missions de coordination de sécurité et protection de la santé - Lot N°1 CSPS pour opération de 2ème catégorie.	AASCO 84350 Courthézon	sans montant minimum et pour un montant maximum de 30 000 euros HT sur la base du devis quantitatif estimatif d'un montant de 6515.00 euros HT	31/08/2021

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202100640	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché N°213090_Marché subséquent N°07 à bons de commande "Missions de coordination, sécurité et protection de la santé d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros HT" à l'accord cadre - Missions de coordination de sécurité et protection de la santé - Lot N°2 CSPS pour opérations de 3ème catégorie	AASCO 84350 Courthézon	sans montant minimum et pour un montant maximum de 30 000 euros HT sur la base du devis quantitatif estimatif d'un montant de 5693.00 euros HT	31/08/2021
D202100511	Décision commande publique marché de prestations de service	213072 - MS n° 18 à l'AC 183070 Lot 1 - Ecole Freinet : désamiantage avant travaux pour menuiseries extérieures et occultations	OBOUSSIER TP 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	8 980 € HT	28/06/2021
D202100615	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant n° 1 - Accord cadre à bons de commande N° 203075 - Mission de maîtrise d'œuvre ADAP Période 2 Ville de Valence - Lot N° 3 - Unité 4 : Secteur Administratif / Industriel / Locatif	Groupement INGEMETRIE SAS/ AD3E / BOST INGENIERIE et ARCHIPHB 220 boulevard de la Paix 13640 LA ROQUE D'ANTHERON	Incidence sur le minimum en quantité. Le nouveau minimum en quantité est « la mission DIAG pour 5 bâtiments » au lieu de 7.	05/08/2021
D202100611	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant au marché n°192111 Révision générale du PLU	VERDI Ingénierie Rhône Alpes	montant minimal de 40 000 € HT et maximal de 180 000 € HT sur 24 mois	29/07/2021
D202100479	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	AVENANT 4 LOT 1 AU MARCHE N°G16003 CONTRAT D EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES IDEX	IDEX - 800 avenue Pierre Brossolette - 26800 PORTES LES VALENCE	moins-value de 39.28 %.	15/06/2021
D202100622	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Avenant 1 au marché 202126 Entretien des espaces verts - lot 1 Espaces verts publics	SERPE ZA Artisanale de la CIGALIERE - 130 allée du Mistral - 84250 LE THOR		13/08/2021
D202100495	Décision commande publique avenant marché de prestations de service	MARCHE N° 203080 - MOE pour la création d'un carrefour à feux et d'une aire de camping-car avenue de Provence - Avenant n°1	SAFEGE/SUEZ CONSULTING 26000 VALENCE	plus-value de 245.66 € HT(+0.705%)	23/06/2021

Décisions Commande Publique

	Mode de dévolution	Intitulé du marché	Attributaire	Montant HT DQE ou DGPF	
	<25K sans mise en conc.	Assistance à MO pour l'aménagement d'un bâtiment industriel pour le tir Olympique Valentinois	NDC26 (26000)	2 500 €	
	SUB	MS 10 Mission CSPS : Dévoisement de la viarhona dans la frange ouest du parc Juvet	AASCO (84350)	2 760 €	
			ELYFEC (38090)	3 910 €	
			QUALICONSULT SECURITE (26500)		

LISTING DIA CM

LISTING DIA CM						Préemption	
Nom dossier	Adresse terrain	Superficie en m ²	Propriétaire principal nom	Prix vente	Liste des Parcelles	OUI	NON
IA 026 362 21 00515	AVENUE SADI CARNOT	497	GAG	150 000,00 €	AC 527		X
IA 026 362 21 00517	RUE FREYCINET	2163	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OUEST RHONE	918 847,02 €	BK 427		X
IA 026 362 21 00499	Rue FAVENTINES	182	HEON	145 000,00 €	AC 642		X
IA 026 362 21 00463	Cours BOURVIL	233	RAPHAT	240 000,00 €	AK 347		X
IA 026 362 21 00485	Rue JOSEPH SERVAN	716	CLAIN	343 000,00 €	AT 490, 492, 494, 519, 520		X
IA 026 362 21 00467	COTE DES CHAPELIERS	288	GERMONT	360 000,00 €	AB 7 AB 561		X
IA 026 362 21 00466	Rue LOUVOIS	2528	BELLON	10 000,00 €	CM 231		X
IA 026 362 21 00462	Rue SAINT JAMES	81	NEMOUCHI divorcée HARRANG	345 000,00 €	AB 155		X
IA 026 362 21 00458	Avenue Gambetta	1369	TEZIER	160 000,00 €	AB 410, 411, 632, 673		X
IA 026 362 21 00483	Avenue Victor Hugo	1957	NAVILLE	112 500,00 €	CH 391, 314, 369, 370, 63, 64, 75		X
IA 026 362 21 00482	Avenue VICTOR HUGO	220	NAVILLE	150 000,00 €	CH 391		X
IA 026 362 21 00477	Avenue DE CHABEUIL	100	DER BAGHDASSARIAN	20 000,00 €	AT 3		X
IA 026 362 21 00476	Chemin du Thon	2056	TISSERON	8 000,00 €	BL 400		X
IA 026 362 21 00475	Allée EDOUARD CRUMIERE	399	LASFAR	327 000,00 €	BD 231		X
IA 026 362 21 00473	Rue Henri Fouques Duparc	35794	ILGUET ET HAOUES	156 000,00 €	AX 336, 26, 25, 24, 23, 126, 325, 334, 328		X
IA 026 362 21 00490	Rue PIERRE BARNERON	389	BONNAUD	73 000,00 €	AC 863		X
IA 026 362 21 00487	Avenue VICTOR HUGO	330	REBATTET	14 000,00 €	CO 109		X
IA 026 362 21 00502	Rue FAVENTINES	171	SCI FAVENTINES	330 000,00 €	BI 563		X
IA 026 362 21 00500	Rue DU HA HA	78	MELKONIAN	45 000,00 €	AC 219		X
IA 026 362 21 00496	Rue CHAUFFOUR	338	BROUCQSAULT	223 000,00 €	AC 107		X
IA 026 362 21 00495	Rue DES MOULINS	3767	GACHE	12 000,00 €	BL 586, 595, 598		X
IA 026 362 21 00518	RUE HENRI DUNANT	22340	JEGO	215 000,00 €	AX 38		X
IA 026 362 21 00513	Rue MONTPLAISIR	852	SCI JUNIOR	160 000,00 €	AT 413		X
IA 026 362 21 00504	Avenue DE LA ROSE DES VENTS	4091	DESGREZ ET ANDRIQUE	225 000,00 €	ZO 343, 388		X
IA 026 362 21 00478	Avenue de Provence	2478	BIONDA PATRIMOINE	700 000,00 €	CL 101		X

Nom dossier	Adresse terrain	Superficie en m ²	Propriétaire principal nom	Prix vente	Liste des Parcelles	OUI	NON
IA 026 362 21 00519	RUE HENRI FOUQUES DUPARC	15963	COLOIACOVO	133 000,00 €	AX 8, 9, 7 10		X
IA 026 362 21 00522	ALLEE GRACE KELLY	822	PODILA	170 000,00 €	AH 190, 127		X
IA 026 362 21 00529	RUE BRUNET	2083	VERGNE	27 000,00 €	BK 16		X
IA 026 362 21 00530	RUE SAINT DIDIER	370	ESTIVAL-AUDEMA	178 000,00 €	AB 329		X
IA 026 362 21 00523	RUE MADIER MONTJAU	298	AMECT	100 000,00 €	AB 817, 251, 250		X
IA 026 362 21 00521	GR GRANDE RUE	444	RIFFARD	133 000,00 €	AB 170		X
IA 026 362 21 00531	AV DE ROMANS	46	L'AQUARIUM	195 000,00 €	AT 24		X
IA 026 362 21 00520	ALL ALEXANDRE VOLTA	552	PARE	445 000,00 €	CD 94		X
IA 026 362 21 00525	RUE F CONTANDIN DIT FERNANDEL	3627	STREIFF	260 000,00 €	AK 117, 149, 160, 214, 229, 270, 275, 281, 287, 396, 397, 409, 410, 407		X
IA 026 362 21 00524	RUE FRANCOIS PIE	68	SEAUVE	60 000,00 €	CH 71		X
IA 026 362 21 00526	RUE FRANCOIS PIE	68	SEAUVE	70 000,00 €	CH 71		X
IA 026 362 21 00533	RUE PONCET	1129	VICTOR	87 173,00 €	CH 222, CH 232		X
IA 026 362 21 00534	GR GRANDE RUE	124	MECHERI	135 000,00 €	AB 195		X
IA 026 362 21 00532	RUE PONSARD	85	MOULLET	183 000,00 €	BK 281		X
IA 026 362 21 00537	RUE PIERRE CORNEILLE	797	CABARCOS	163 000,00 €	CM 335		X
IA 026 362 21 00536	RUE DU 4 SEPTEMBRE	2162	CROS	17 400,00 €	BI 1072		X
IA 026 362 21 00527	RUE FRANCOIS LESDIGUIERES	50	SERRET	92 000,00 €	AC 232		X
IA 026 362 21 00528	RUE DU PARC	2314	CONNETABLE	10 000,00 €	AC 807		X
IA 026 362 21 00538	RUE DE LA LUIRE	0	SCI DE LA LUIRE	55 000,00 €	AS 551, 550		X
IA 026 362 21 00539	RUE CHATEAUVERT	573	BAYLE	125 000,00 €	BL 554		X
IA 026 362 21 00540	AV DE VALENSOLLES	132	MIGAOU	12 500,00 €	DI 24		X
IA 026 362 21 00541	RUE CHATEAUVERT	573	BAYLE	125 000,00 €	BL 554		X
IA 026 362 21 00542	RUE DU DOCTEUR CHARRIN	475	BRIZAC ET PAPUC	337 238,00 €	AS 213		X
IA 026 362 21 00544	AV DE ROMANS	33	ALLETRU ET LE BERRE	145 000,00 €	AT 25		X
IA 026 362 21 00545	ALL PAUL HENRI CHARLES SPAAK	1906	SCI TOUCAN	10 000,00 €	DT 204		X
IA 026 362 21 00546	RUE ETIENNE MARTIN	886	MEDENI	355 000,00 €	ZR 255		X
IA 026 362 21 00547	RUE CHORIER	353	BERJOAN	280 000,00 €	BI 257		X
IA 026 362 21 00548	CHE DE THABOR	2225	MAIER	300 000,00 €	AW 216		X
IA 026 362 21 00549	AV VICTOR HUGO	735	BRUYAT	12 000,00 €	CM 350		X

Nom dossier	Adresse terrain	Superficie en m ²	Propriétaire principal nom	Prix vente	Liste des Parcelles	OUI	NON
IA 026 362 21 00506	Allée Bernard Palissy	3345	SCI VIVARAIS VERCORS	390 000,00 €	CV 135, 211, 213		X
IA 026 362 21 00550	RUE GEORGES BONNET	1179	FONCIERE IMMO	172 000,00 €	AO 64, 284		X
IA 026 362 21 00551	RUE PAUL BERT	274	BERTHAUD ET FERROUILLAT	404 250,00 €	CD 7		X
IA 026 362 21 00552	RUE MICHEL SERVET	428	CHAUVERGNE		CH 274		X
IA 026 362 21 00554	RUE BARNAVE	1200	CORTEL	260 000,00 €	AN 108		X
IA 026 362 21 00553	RUE CHATEAUDUN	141	COSTA DA SILVA	93 000,00 €	AC 619		X
IA 026 362 21 00555	LES LANGORIES NORD	12875	VALENCE AGGLO-SUD RHONE ALPES	923 200,00 €	DO 605, 671, 672, 674, 677, 678		X
IA 026 362 21 00556	RUE D'EREVAN	1273	SEBBANE	155 000,00 €	AV 405, 408		X
IA 026 362 21 00557	RUE EMILE AUGIER	257	DEAU	73 500,00 €	AC 6		X
IA 026 362 21 00558	RUE JEAN BERTIN	4502	TRACOL	122 000,00 €	BO 123		X
IA 026 362 21 00560	RUE DU THEATRE	152	ROUSSET	105 000,00 €	AB 225		X
IA 026 362 21 00559	RUE BARNAVE	279	FERNANDES ADAES	180 000,00 €	AE 291		X
IA 026 362 21 00561	RUE ARTHUR HONEGGER	39340	BORGHESE	167 000,00 €	AR 126, 127, AX 23, 24, 25, 26, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336		X
IA 026 362 21 00562	GD CHARMAGNOL OUEST	51796	BARNERON	45 000,00 €	ZM 150		X
IA 026 362 21 00563	AV DE LA ROSE DES VENTS	4732	MENDEZ	145 000,00 €	ZO 278, 298, 312		X
IA 026 362 21 00564	ALL DES ALTHEAS	9625	BRUNEL	240 000,00 €	CO 105, 106, 107		X
IA 026 362 21 00565	RUE PAUL BERT	364	SCI CINQ PIERRE	375 000,00 €	BK 727		X
IA 026 362 21 00566	AVENUE SADI CARNOT	774	LACOSTE	69 700,00 €	AC 875		X
IA 026 362 21 00567	RUE FORIEL	322	HOLDING ACJ	117 000,00 €	CE 262		X
IA 026 362 21 00568	CHEMIN DES HUGUENOTS	7978	CLEM	120 000,00 €	AY 192, 194, 202, 205		X
IA 026 362 21 00569	ALL DES GERANIUMS	723	PREVEL	280 000,00 €	AV 321		X
IA 026 362 21 00570	AV DE VERDUN	9200	ADJALLAH-KONDO	52 000,00 €	AE 4		X
IA 026 362 21 00571	AV MAURICE FAURE	1229	CHEZE	595 000,00 €	CI 29, CI 95, CE 42, CE 41		X
IA 026 362 21 00572	CRS BOURVIL	275	CORTES	270 000,00 €	AK 331		X
IA 026 362 21 00573	RUE DE LA LUIRE	0	SCI DE LA LUIRE	55 000,00 €	AS 551, AS 550		X
IA 026 362 21 00574	ALL BERNARD SHAW	515	MILLET	127 500,00 €	BM 93		X
IA 026 362 21 00543	RUE HENRY CHALAMET	170	ANDRE	159 000,00 €	CH 147		X

Nom dossier	Adresse terrain	Superficie en m ²	Propriétaire principal nom	Prix vente	Liste des Parcelles	OUI	NON
IA 026 362 21 00516	ALL ANTONIO VIVALDI	30846	MILLEFAUX	211 000,00 €	AW 239, 242, 243, 478, 240, 241, 479, 477,		X
IA 026 362 21 00575	ALL BERNARD SHAW	515	MILLET	Apport en sté 127500€	BM 93		X
IA 026 362 21 00535	ALLEE EDOUARD CRUMIERE	764	BAGHDASSARIAN	437 000,00 €	BD 241, BD 255, BD 314		X
IA 026 362 21 00576	RUE GILLES DE ROBERVAL	7675	SCHOCH	240 000,00 €	BC 484		X
IA 026 362 21 00577	RUE PONCET	1354	BELIANDO	510 000,00 €	CH 222, CH 232, CH 454		X
IA 026 362 21 00578	AVENUE DE LA ROSE DES SABLES	328	CAHIER-D'HERY et SPATARO	260 000,00 €	ZO 476, ZO 524		X
IA 026 362 21 00579	RUE DU PONT DU GAT	2083	BRIVET	11 500,00 €	BK 16		X
IA 026 362 21 00583	CHE DE SAINT JOSEPH	423	DUCHAMP	204 000,00 €	CE 163, CE 164		X
IA 026 362 21 00584	RUE DE L UNIVERSITE	122	SCI LES PHILOSOPHES	160 000,00 €	AB 281		X
IA 026 362 21 00585	RUE CHAUFFOUR	62	MECHERI	130 000,00 €	AC 93		X
IA 026 362 21 00586	RUE DU COMMERCE	628	SAUVAIN et DA CUNHA	147 000,00 €	AC 611		X
IA 026 362 21 00587	RUE DU MARECHAL NEY	4162	MOTTIN	118 000,00 €	CS 85, CS 84		X
IA 026 362 21 00588	RUE MADIER DE MONTJAU	187	DJRS	189 000,00 €	AC 227		X
IA 026 362 21 00589	ALL AUGUSTIN FRESNEL	2559	SCI BARNAVE	400 000,00 €	BK 724		X
IA 026 362 21 00590	RUE CHATEAUVERT	132	FLANDIN	243 000,00 €	CD104		X
IA 026 362 21 00592	AV LEON GAMBETTA	1369	TEZIER épouse IMBERTI	120 000,00 €	AB 410, 411, 632, 673		X
IA 026 362 21 00591	RUE DE L INDUSTRIE	119	TRICART	155 000,00 €	CH 253		X
IA 026 362 21 00594	RUE ANDRE DERAINE	28450	GUILLOT	252 000,00 €	BT 100, 101, 102, 213, 88, 89, 91, 92		X
IA 026 362 21 00593	AV LEON GAMBETTA	1369	TEZIER veuve JAILLARD	340 000,00 €	AB 410, 411, 632, 673		X
IA 026 362 21 00595	AV DE LA LIBERATION	2487	FLAM 2000	770 772,73 €	CO 101, CO 138, CO 257		X
IA 026 362 21 00596	BD GENERAL DE GAULLE	332	ANRES	80 000,00 €	CH 140, CH 139		X
IA 026 362 21 00597	RUE CHATEAUDUN	37	PLATEL	157 000,00 €	AC 624		X
IA 026 362 21 00600	ALL TOULOUSE LAUTREC	366	PARENT	337 000,00 €	AS 446		X
IA 026 362 21 00598	IMPASSE VICTOR HUGO	249	COLSON	11 000,00 €	CE 145		X
IA 026 362 21 00599	IMPASSE VICTOR HUGO	249	COLSON	11 000,00 €	CE 145		X
IA 026 362 21 00601	ALL BERNARD SHAW	413	RIVERA	240 000,00 €	BM 84		X

Nom dossier	Adresse terrain	Superficie en m ²	Propriétaire principal nom	Prix vente	Liste des Parcelles	OUI	NON
IA 026 362 21 00603	CHEMIN DE PEYRUS	580	MILLIAT	205 000,00 €	AV 135		X
IA 026 362 21 00602	RUE DU MARECHAL NEY	4162	MALAVAL	134 000,00 €	CS 85, CS 84		X
IA 026 362 21 00582	ALL AUGUSTIN FRESNEL	2559	SCI BARNAVE	5 000,00 €	BK 724		X
IA 026 362 21 00581	RUE SAINT DIDIER	370	GEORGES	1 000,00 €	AB 329		X
IA 026 362 21 00580	RUE SAINT DIDIER	370	COUREY	1,00 €	AB 329		X
IA 026 362 21 00438	Rue PETITE NEUVE	327	COLLART	15 000,00 €	AB 265		X
IA 026 362 21 00604	AVENUE FELIX FAURE	1983	GIRAUD	18 000,00 €	AC 806		X
IA 026 362 21 00605	RUE SUZANNE VALADON	405	CUREAU ET SERRETTE	299 900,00 €	ZO 321		X
IA 026 362 21 00606	ALL PAUL HENRI CHARLES SPAAK	1394	SCI HULOIS	298 800,00 €	DT 433		X
IA 026 362 21 00426	Rue MADIER DE MONTJAU	125	POINSARD	174 000,00 €	AC 220		X
IA 026 362 21 00607	GD ROUSSET	266	AMALVY	120 000,00 €	BR 140		X
IA 026 362 21 00608	RUE PIERRE DE RONSARD	370	BONNET	192 000,00 €	CM 295		X
IA 026 362 21 00609	RUE GENISSIEU	378	BRUYERE veuve GHERSI	515 000,00 €	CD 252		X
IA 026 362 21 00439	Rue D ARMENIE	859	HUSTACHE ET FUSTIER	179 000,00 €	AC 953, 447, 446, 445, 419, 418		X
IA 026 362 21 00610	LA BAYOT	508	PROST	119 000,00 €	ZO 450		X
IA 026 362 21 00611	RUE DES FRERES MONTGOLFIER	4410	LIMONTA	14 000,00 €	BL 208		X
IA 026 362 21 00612	RUE SIMONE SIGNORET	1450	DEPARTEMENT DE LA DROME	400 000,00 €	AI 357, 355		X
IA 026 362 21 00420	Rue DES ALPES	340	MEUNIER épouse SERAIN	35 000,00 €	AC 700		X
IA 026 362 21 00614	AV DE CHABEUIL	374	RAMBAUD	1 000,00 €	AT 308		X
IA 026 362 21 00615	RUE JOSEPH CORCELLE	135	GASTON et ANTUNES	370 000,00 €	BK 477		X
IA 026 362 21 00613	ZAC DE LA MOTTE NORD	8631	SCI MIAMI	500 000,00 €	DL 189, 191, 193, 195, 197, DM 238, 182, 184		X
IA 026 362 21 00616	PL DE LA DRAGONNE	1105	DUMAS	60 000,00 €	AC 517		X
IA 026 362 21 00617	RUE DE NARVIK	12030	ALLA	38 000,00 €	AD 138, AD 137		X
IA 026 362 21 00620	RUE DU TEMPLE	43	BARNIER	69 500,00 €	AB 159		X
IA 026 362 21 00619	AV DE LA ROSE DES VENTS	275	LORMEAU	255 000,00 €	ZO 339		X

Nom dossier	Adresse terrain	Superficie en m ²	Propriétaire principal nom	Prix vente	Liste des Parcelles	OUI	NON
IA 026 362 21 00618	BOULEVARD MARECHAL JUIN	6828	COMBALOT veuve FOSSEY-MOULIN	230 000,00 €	BY 323		X
IA 026 362 21 00621	ALL DARIUS MILHAUD	362	SYLVESTRE	139 000,00 €	AZ 231		X
IA 026 362 21 00622	RUE PASTEUR	484	ANADIM PAR M KEZIRIAN RAFFI	220 000,00 €	CH 176		X
IA 026 362 21 00624	AV DE LA LIBERATION	720	SAURY et VIEIRA	336 000,00 €	CS 70		X
IA 026 362 21 00623	RUE BALZAC	725	BELKHEIRI	308 000,00 €	CH 182		X
IA 026 362 21 00625	RUE COLBERT	7137	DEVANNE	66 500,00 €	CM 171, CM 170		X
IA 026 362 21 00626	AV MARIUS MOUTET	651	BETTON	310 000,00 €	BX 201		X
IA 026 362 21 00627	RUE DES ALPES	197	RUEL	150 000,00 €	BK 247		X
IA 026 362 21 00628	AV MAURICE RENE SIMONET	16155	C.C.BER	20 260,00 €	DT 111, DT 112, DT 115		X
IA 026 362 21 00629	RUE LEON GAUMONT	3574	ADDEV MICEL	655 000,00 €	BC 421		X
IA 026 362 21 00630	RUE BARNAVE	3452	BOYADJIAN	700 000,00 €	AN 124, 125, 72, 76, 85		X
IA 026 362 21 00631	RUE GEORGES MELIES	1399	POURVEER	310 000,00 €	BD 60, BD 56		X
IA 026 362 21 00632	AV LEON GAMBETTA	1369	TEZIER	70 000,00 €	AB 410, 411, 632, 673		X
IA 026 362 21 00633	AV PIERRE SEMARD	317	RIEHL	90 000,00 €	CH 187		X
IA 026 362 21 00486	Ronde ROUTE DE BEAUVALLON	10850	ANDRE ET SES ENFANTS PAR M ANDRE J	295 000,00 €	CT 216, CT 162, CT 127, CT 128, CT 129, CT 130		X
IA 026 362 21 00634	ALLEE HERBERT GEORGES WELLS	4820	NACEUR	297 000,00 €	BN 119, BN 104, BN 103		X
IA 026 362 21 00635	RUE DU THEATRE	57	CHONIER	117 000,00 €	AB 221		X
IA 026 362 21 00636	RUE FARNERIE	149	CHEYNEL	79 000,00 €	AC 258		X
IA 026 362 21 00637	RUE JEAN BOUIN	1462	ESSON	115 000,00 €	AB 500		X
IA 026 362 21 00638	RUE DE NARVICK	12030	AKGUL ET CHERRAULT	50 000,00 €	AD 137, AD 138		X
IA 026 362 21 00639	PL DES ORMEAUX	1073	JOUBE	12 000,00 €	AB 333		X
IA 026 362 21 00640	RUE ANTOINE DE CONDORCET	575	BAELDE	550 000,00 €	BX 67		X
IA 026 362 21 00641	RUE PONCET	79	SCI STVC	244 000,00 €	CH 381		X
IA 026 362 21 00642	RUE BARNAVE	303	MAZAT	260 000,00 €	AE 16		X
IA 026 362 21 00643	CHE DE THABOR	4015	A DE THABOR	615 000,00 €	EL 424		X
IA 026 362 21 00644	AV SADI CARNOT	1070	DIOUX veuve MIEGE	115 000,00 €	AC 528		X
IA 026 362 21 00645	RUE ALBERT THOMAS	513	RONDELART	400 000,00 €	DI 369		X
IA 026 362 21 00646	BD GENERAL DE GAULLE	165	SCI REPUBLIQUE	1 000 000,00 €	CH 130		X
IA 026 362 21 00647	RUE DE L ARMEE BELGE	300	GAGNOL	270 000,00 €	BI 241		X

Nom dossier	Adresse terrain	Superficie en m ²	Propriétaire principal nom	Prix vente	Liste des Parcelles	OUI	NON
IA 026 362 21 00452	Rue du CAPITAINE DREYFUS	9703	JULIEN ET ZOHRABYAN	175 000,00 €	AR 13, AR 12		X
IA 026 362 21 00448	Rue JOSEPH SERVAN	716	GAUNA	200 000,00 €	AT 520, 519, 494, 492, 490		X
IA 026 362 21 00456	Rue Faventines	14405	AGBATS	249 000,00 €	BS 56, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 70, 124, 125, 126, 127		X
IA 026 362 21 00447	Boulevard GENERAL DE GAULLE	371	MANGOS	1 080 000,00 €	CH 146		X
IA 026 362 21 00511	Avenue VICTOR HUGO	150	SAS 2M RENOVATION	90 000,00 €	CH 172, CH 171		X
IA 026 362 21 00444	Avenue Victor Hugo	938	COURT	34 000,00 €	CH 467		X
IA 026 362 21 00442	Avenue Victor Hugo	6671	COURT	342 000,00 €	CH 424, 423, 419, 417, 413, 412, 410, 343, 340		X
IA 026 362 21 00430	Boulevard DU CIRE	458	GRACIET	138 500,00 €	AC 327		X
IA 026 362 21 00459	Avenue SADI CARNOT	204	FERKOUS	67 000,00 €	AC 594		X
IA 026 362 21 00432	Rue MADIER DE MONTJAU	385	SOREL	59 000,00 €	AC 931, AC 930		X
IA 026 362 21 00423	Rue Georges Mandel	11219	ROUVIERE	185 000,00 €	AO 272, 273, 274, 275, 219		X
IA 026 362 21 00648	ROUTE DE CHABEUIL	4500	VALEMER	624 000,00 €	ZO 560		X
IA 026 362 21 00651	RUE ROMY SCHNEIDER	198	VALENCE ROMANS HABITAT	160 000,00 €	AM 524		X
IA 026 362 21 00652	RUE ROMY SCHNEIDER	195	VALENCE ROMANS HABITAT	160 000,00 €	AM 523		X
IA 026 362 21 00649	AVENUE DE ROMANS	416	SCI KADIMA	50 000,00 €	AS 6		X
IA 026 362 21 00653	AV SADI CARNOT	1070	LAFFONT	45 000,00 €	AC 528		X
IA 026 362 21 00654	AV PRESIDENT HERRIOT	143	PONTON	137 000,00 €	AC 404		X
IA 026 362 21 00655	MAUBOULE	4399	DEBARBAT	275 000,00 €	DM 88, DM 12		X
IA 026 362 21 00656	AV MAURICE FAURE	450	DREVET	365 000,00 €	DI10		X
IA 026 362 21 00657	RUE FERNANDEL	3815	CHAUVET	280 000,00 €	AK 271, 117, 160, 229, 275, 281, 287, 396, 397, 409, 149, 214, 230, 270		X
IA 026 362 21 00658	RUE DE LA MANUTENTION	2925	ASSOC LE SERVICE DROMOIS	1 450 000,00 €	AC 728		X
IA 026 362 21 00660	CHE DE SAINT JOSEPH	594	DUCLAUX	74 220,00 €	CE 366, CE 161		X
IA 026 362 21 00659	RUE SAINTE URSULE	68	GENEVIER MASA	45 000,00 €	AC 271		X

Nom dossier	Adresse terrain	Superficie en m ²	Propriétaire principal nom	Prix vente	Liste des Parcelles	OUI	NON
IA 026 362 21 00664	AVENUE DE LA LIBERATION	2311	HERVE	60 000,00 €	CO 54, CO 53		X
IA 026 362 21 00662	FG SAINT JACQUES	99	BOUVIER	85 000,00 €	AC 570		X
IA 026 362 21 00663	AV DE CHABEUIL	282	PONTIES	105 000,00 €	BH 289		X
IA 026 362 21 00436	Chemin rural de Pan	8842	SCI BELMONTE	424 000,00 €	DX 386		X
IA 026 362 21 00665	BD VAUBAN	222	BOUCHON	106 000,00 €	AC 411		X
IA 026 362 21 00666	ALL PAUL HENRI CHARLES SPAAK	2088	COULAROME	26 400,00 €	DT 212		X
IA 026 362 21 00667	LE VILLAGE DE LAPRAT	24845	TREVET	172 000,00 €	BT 95, 96, 92, 91, 94, 93, 89, 88		X
IA 026 362 21 00669	PL DU PENDENTIF	127	BRISSAUD	110 000,00 €	AB 351		X
IA 026 362 21 00668	AV DU VERCORS	906	GARNIER	180 000,00 €	AV 19		X
IA 026 362 21 00671	RUE GALILEE	470	POULAT	250 000,00 €	AH 67		X
IA 026 362 21 00670	RUE BAUDIN	140	FERRETTI	360 000,00 €	AC 552		X
IA 026 362 21 00672	RUE EMILE AUGIER	755	SCI VALENCE	200 000,00 €	AB 280		X
IA 026 362 21 00673	IMPASSE KLEBER	406	SCI BEDROS	136 000,00 €	CO 132		X
IA 026 362 21 00674	RUE FAVENTINES	356	CRUMIERE	128 500,00 €	BI 1104		X
IA 026 362 21 00433	Allée Darius Milhaud	365	LAURENT	230 000,00 €	ZO 109, ZO 145, ZO 218		X
IA 026 362 21 00675	RUE DAUPHINE	161	MOUTHON	300 000,00 €	AB 220		X
IA 026 362 21 00676	AV MAURICE FAURE	844	ROTONDO	399 000,00 €	CN 11		X
IA 026 362 21 00679	RUE DES ALPES	172	DOUSSON - BONNET	250 000,00 €	BL 17		X
IA 026 362 21 00677	RUE JEU DE PAUME	119	LS IMMO	100 000,00 €	AC 140		X
IA 026 362 21 00678	RUE FAVENTINES	567	DUCCLOS	18 000,00 €	BL 46		X
IA 026 362 21 00680	RUE BERTHELOT	1127	BOGENEZ	59 000,00 €	BI 946, BI 943, BI 941		X
IA 026 362 21 00681	RUE MARIUS VILLARD	207	COLLAT ET PEAUDEVIGNE	245 000,00 €	BI1073		X
IA 026 362 21 00443	Allée HERBERT GEORGES WELLS	556	GASQUET	286 000,00 €	BN 226		X
IA 026 362 21 00682	RUE BARNAVE	1200	DEMANGE - CORTEL	190 000,00 €	AN 108		X
IA 026 362 21 00683	RUE BARNAVE	1200	DEMANGE - CORTEL	70 000,00 €	AN 108		X
IA 026 362 21 00650	RUE DE L EQUERRE	1511	BAYART	1 450 000,00 €	AC 294, AC 304		X
IA 026 362 21 00684	ALL JEAN MARC BERNARD	1007	LAVALLEE	565 000,00 €	BZ 54		X
IA 026 362 21 00685	RUE JACQUES DELPEUCH	37842	NOUVELLE SCI CLINIQUE GEN VALENCE SU	3 800 000,00 €	CZ 96, 129, 118, 13, 120, 111, CY 1		X

Nom dossier	Adresse terrain	Superficie en m ²	Propriétaire principal nom	Prix vente	Liste des Parcelles	OUI	NON
IA 026 362 21 00686	RUE DES BASSES CROZETTES	927	BOIS	190 000,00 €	AD 78		X
IA 026 362 21 00687	AV JEAN CLEMENT	4888	GIQUEAUX	300 000,00 €	BY 278		X
IA 026 362 21 00688	RUE DU PERE DE FOUCAULD	350	EKEL	350 000,00 €	BH 343		X
IA 026 362 21 00689	ALL DES CAPUCINES	707	BREUIL	210 000,00 €	AV 350		X
IA 026 362 21 00690	PL DE LA DRAGONNE	1105	DUMAS	60 000,00 €	AC 517		X
IA 026 362 21 00691	RUE DES ALPES	197	MARCHAL	66 500,00 €	BK 247		X
IA 026 362 21 00692	AV DE MARSEILLE	5060	LES BRENTAS	190 000,00 €	CX 32		X
IA 026 362 21 00693	RUE FAVENTINES	945	SAILLOUR	9 500,00 €	BI 604		X
IA 026 362 21 00694	AV DE VERDUN	9200	ADJALLAH-KONDO	52 000,00 €	AE 4		X
IA 026 362 21 00695	BD MAURICE CLERC	275	CARA	66 100,00 €	AC 147		X
IA 026 362 21 00696	BD MAURICE CLERC	275	CARA	100 000,00 €	AC 147		X
IA 026 362 21 00697	RUE ALFRED DE MUSSET	1014	ADM	150 000,00 €	CH 335, CH 336, CH 471		X
IA 026 362 21 00698	AV DE CHABEUIL	1694	GODARD	660 000,00 €	BI 990, BI 785, BI 986		X
IA 026 362 21 00699	ALL EDGAR QUINET	1499	DERBALI	22 800,00 €	AX 49		X
IA 026 362 21 00700	RUE DU PONT DU GAT	271	WANG	25 500,00 €	BK 100		X
IA 026 362 21 00701	BAYOT	400	ASLAN	310 000,00 €	EL 620		X
IA 026 362 21 00702	PL DE LA PIERRE	890	VANDEVOORDE	340 000,00 €	AB 62		X
IA 026 362 21 00704	AVENUE GAMBETTA	1239	BARATIN née TEZIER	40 000,00 €	AB 410, AB 411, AB 632		X
IA 026 362 21 00703	AV VICTOR HUGO	219	LE BERRE ET ANTIN	160 000,00 €	CH 331		X
IA 026 362 21 00705	RUE PECHERIE	852	GAUTHIER veuve DEVEVEY	449 000,00 €	AB 395		X
IA 026 362 21 00706	AVENUE FELIX FAURE	1983	FERCHICHE	12 000,00 €	AC 806		X
IA 026 362 21 00707	AV DE ROMANS	1142	VONDERWEIDT	400 000,00 €	AT 29		X
IA 026 362 21 00708	RUE DU PONT DU GAT	2083	COURAJOD		BK 16		X
IA 026 362 21 00709	RUE FAVENTINES	157	FOURBU	200 000,00 €	BI 640		X
IA 026 362 21 00710	RUE DE PEYRUS	397	BSO	170 000,00 €	AV 383, AV 412		X
IA 026 362 21 00711	ROUTE D'ALIXAN	4878	BAJOT	260 000,00 €	AL 226, AL 224		X
IA 026 362 21 00712	ALL JOSEPH DE LALANDE	376	LEGLENE	205 000,00 €	AH 26		X
IA 026 362 21 00713	RUE PIERRE BARNERON	389	SALMISTRARO	89 000,00 €	AC 863		X
IA 026 362 21 00714	RUE FAVENTINES	150	GARZINO	66 000,00 €	BI 74		X
IA 026 362 21 00715	RUE FERNAND FOREST	289	PLANTIER	235 000,00 €	CM 257		X
IA 026 362 21 00716	RUE JEAN LOUIS BARRAULT	783	PERMINGEAT	55 250,00 €	BI 1075		X
IA 026 362 21 00717	RUE BARNAVE PROLONGEE	9200	BARNERON	162 000,00 €	AE 4		X

Nom dossier	Adresse terrain	Superficie en m ²	Propriétaire principal nom	Prix vente	Liste des Parcelles	OUI	NON
IA 026 362 21 00661	ALLEE ELSA TRIOLET	58	CANNAROZZO	4 000,00 €	BN 288		X
IA 026 362 21 00421	Rue DE VASSIEUX	207	BLACHERE et DELOCHE	305 000,00 €	AV 10		X
IA 026 362 21 00488	Rue DE L ISLE	220	SAADIA	360 000,00 €	BI 133		X
IA 026 362 21 00453	Allée Jules Romain	44570	REPELLIN	190 000,00 €	BT 101, 100, 99, 97, 96, 95, 94, 93, 92, 91, 89, 88, 213, 102		X
IA 026 362 21 00431	Rue EDOUARD BRANLY	5820	MICHELARD	2 500,00 €	CD 594, CD 596		X
IA 026 362 21 00449	Allée RESIDENCE DU PARC	456	MARION	375 000,00 €	CI 181		X
IA 026 362 21 00480	Rue BELLE IMAGE	785	FOUET	135 000,00 €	AC 259, AC 260		X
IA 026 362 21 00424	Boulevard VAUBAN	413	SAFAR	133 000,00 €	AC 344, AC 343		X
IA 026 362 21 00491	Rue Henry Turin	222	BERGER	103 000,00 €	CM 411		X
IA 026 362 21 00464	Avenue Victor Hugo	2697	BOULANGERIES B.G.	1 071 400,00 €	CM 18, CM 19, CM 352		X
IA 026 362 21 00457	Rue LOUIS BARTHOUSSE	396	DESARMEAUX ET STORTI	434 000,00 €	BI 511		X
IA 026 362 21 00451	Rue MONTPLAISIR	4607	PERUS ET HENRY	94 000,00 €	AT151		X
IA 026 362 21 00484	Rue DU PONT DU GAT	2083	GALLIEN	15 400,00 €	BK 16		X
IA 026 362 21 00419	Rue FULTON	805	FERRARIS	470 000,00 €	BK 456		X
IA 026 362 21 00509	Rue JEAN BERTIN	4502	WENDLING ET RAVAILLE	64 000,00 €	BO 123		X
IA 026 362 21 00507	Rue JEAN BERTIN	4502	AMBLARD	63 000,00 €	BO 123		X
IA 026 362 21 00505	Rue JEAN BERTIN	4502	RAVAILLE ET WENDLING	64 000,00 €	BO 123		X
IA 026 362 21 00468	Rue PASTEUR	167	DESCOMBES	73 000,00 €	CH 207		X
IA 026 362 21 00472	Rue RUE DENIS PAPIN	1678	ARRIGONI	230 000,00 €	CH 247, CH 492, CH 494, CH 495		X
IA 026 362 21 00434	Rue JOUBERT	352	LECAILLE	115 000,00 €	CH 305, CH 304		X
IA 026 362 21 00474	Rue EMILE AUGIER	218	OLIVAR ET RICHOMME	235 000,00 €	AB 241		X
IA 026 362 21 00441	Rue VERNOUX	112	LEROY	127 000,00 €	AB 269		X
IA 026 362 21 00489	Rue PIERRE BARNERON	406	BONNAUD	60 500,00 €	AC 580		X
IA 026 362 21 00445	Rue Sadi Carnot	1465	CARRIERE	79 000,00 €	AC 891, AC 887, AC 885		X
IA 026 362 21 00412	Rue DU MARECHAL NEY	996	AUBERT veuve MEGE	370 000,00 €	CS 80		X
IA 026 362 21 00508	Rue du Ha Ha	151	MIRALLET	170 000,00 €	AC 204		X
IA 026 362 21 00512	Avenue VICTOR HUGO	150	SAS	30 000,00 €	CH 171, CH 172		X
IA 026 362 21 00411	Rue Madeleine Bres	1413	DREVET	61 000,00 €	ZR 100, ZR 99, ZR 98		X

Nom dossier	Adresse terrain	Superficie en m ²	Propriétaire principal nom	Prix vente	Liste des Parcelles	OUI	NON
IA 026 362 21 00481	Route ROUTE DE BEAUVALLON	10850	ANDRE ET SES ENFANTS PAR M ANDRE J	650 000,00 €	CT 216, CT 162, CT 127, CT 128, CT 129, CT 130		X
IA 026 362 21 00427	Rue FRANCOIS PIE	68	SEAUVE	60 000,00 €	CH 71		X
IA 026 362 21 00429	Route de Beauvallon	1750	SCI DU BOIS DE MURAT	240 000,00 €	CT 215		X
IA 026 362 21 00435	Allée GEORGES COURTELINE	606	SANSAC	325 000,00 €	BN 221		X
IA 026 362 21 00497	Rue du JEU DE PAUME	119	SARL MARTANFRE	780 000,00 €	AC 140		X
IA 026 362 21 00498	Rue PETITE NEUVE	327	COLLART	15 000,00 €	AB 265		X
IA 026 362 21 00493	Avenue DE ROMANS	600	SAGE ET EUKSUKIAN	129 500,00 €	AC 563		X
IA 026 362 21 00494	Rue Denis Papin	463	FARNIER	270 000,00 €	CE 312, CE 387, CE 389, CE 421, CE 653		X
IA 026 362 21 00501	Rue DE LA CECILE	83	FLORENT	218 000,00 €	273		X
IA 026 362 21 00503	Allée CHARLES MUNCH	23742	KLAEYLE	183 000,00 €	AY 251, AY 244, AY 245, AY 246, AY 247, AY 248, AY 249, AY 252		X
IA 026 362 21 00422	Place DANTON	286	LAFONT	365 000,00 €	CM 125		X
IA 026 362 21 00455	Allée DU COL DES LIMOUCHES	438	OZCAN	280 000,00 €	ZN 206, ZN 214		X
IA 026 362 21 00418	Chemin DE LA FORET	255	BORONAD	375 000,00 €	BH 717		X
IA 026 362 21 00510	Rue DES ALPES	246	BOURCEAUD	125 000,00 €	AC705		X
IA 026 362 21 00492	Allée COROT	752	CHEVALIER	730 000,00 €	BH 195		X
IA 026 362 21 00471	Rue LEBRUN TOSSA	308	THOMAS	90 000,00 €	BK 383		X
IA 026 362 21 00470	Rue LEBRUN TOSSA	308	THOMAS	121 000,00 €	BK 383		X
IA 026 362 21 00469	Rue LEBRUN TOSSA	308	THOMAS	126 000,00 €	BK 383		X
IA 026 362 21 00413	Rue Prompsault	513	MATHON	450 000,00 €	BK 708, BK 603		X
IA 026 362 21 00461	Rue Frugière	446	GIRAUD	50 000,00 €	BK 749		X
IA 026 362 21 00465	Rue PASTEUR	161	DANTAS	110 000,00 €	CH 185		X
IA 026 362 21 00415	Rue BAUDIN	1834	LAAZIZI ET EL ASRY	90 000,00 €	AC 550		X
IA 026 362 21 00417	Rue DU COQ	68	TUTELAIRE	84 000,00 €	AC 948		X
IA 026 362 21 00460	Avenue de Marseille	2965	IMMOTRAD	160 000,00 €	CW 83		X
IA 026 362 21 00450	Rue LEON BOURGEOIS	285	POULET	150 000,00 €	DI 52		X
IA 026 362 21 00440	Rue FAVENTINES	418	POIRIER	64 500,00 €	BI 643		X
IA 026 362 21 00416	Rue FAVENTINES	250	DA COSTA MARQUES	139 000,00 €	BI 727		X
IA 026 362 21 00514	Rue PEROLLERIE	199	DUCHAMP	49 000,00 €	AB 96		X
IA 026 362 21 00437	Avenue SADI CARNOT	661	PRODILE	160 000,00 €	AC 545		X

Nom dossier	Adresse terrain	Superficie en m ²	Propriétaire principal nom	Prix vente	Liste des Parcelles	OUI	NON
IA 026 362 21 00479	Chemin DES HUGUENOTS	2401	C D I CONTINU DUPUY IMPRESSION	590 000,00 €	DT 193		X
IA 026 362 21 00454	SAINT RUFF EST	75477	LACROIX	1 169 893,50 €	ZR 20		X
IA 026 362 21 00425	Rue DE L ISLE	578	RECHE	335 000,00 €	BI 389		X
IA 026 362 21 00414	Rue LA PEROUSE	640	DYE	150 000,00 €	BI 897		X
IA 026 362 21 00428	Rue MARGUERITE	87	PEIGNE	367 000,00 €	CH 25		X